

## SOMMAIRE

- La petite urne de St-Jean d'Illac ..... 1  
(Pierre Labat)
- La première vue du Bassin d'Arcachon (1684-1817) ..... 4  
(Jacques Clémens)
- Aux sources du clivage usager dans le captalat de Buch ..... 17  
(Fernand Labatut)
- La télécopie, invention d'un Arcachonnais ? ..... 37  
(Jean-Pierre Ardoin Saint Amand)
- A propos de la famille Alaux ..... 51  
(Pierre Mazodier †)
- Le sport en Pays de Buch. 1) Le football à Arcachon ..... 56  
(Michel Boyé)
- Livres propos : Nos vieilles pierres ont disparu ..... 61  
(Michel Jacques)
- Textes et documents ..... 68
- Vie de la société ..... 78

### "REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794  
(Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais  
(Robert Aufan et François Thierry - 100 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2<sup>e</sup> édition)  
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux  
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (I)  
(actes du colloque - Arcachon octobre 1990 - 120 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)  
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2<sup>e</sup> édition)  
(Robert Aufan - 80 F)
- L'ostréiculture arcachonnaise  
(actes du colloque - Gujan-Mestras octobre 1994 - 80 F)
- Osiris, l'oncle d'Arcachon (75 F)
- Les origines de l'ostréiculture arcachonnaise  
(Robert Aufan - 20 F)

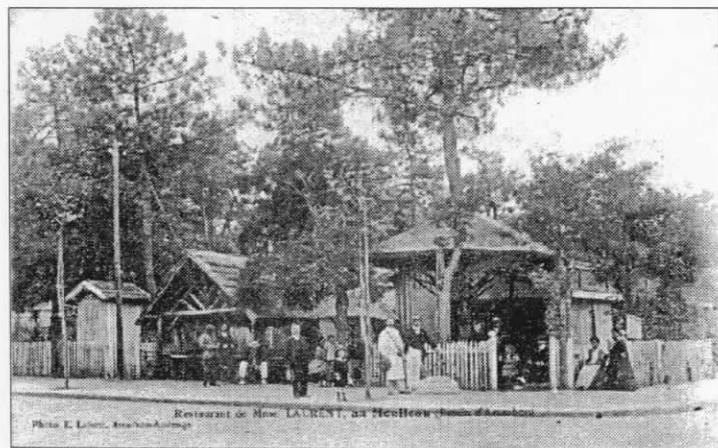
Directeur de la publication : M. BOYÉ  
 Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 1996  
 Commission paritaire de presse N° 53247  
 23<sup>e</sup> année - Imprimerie Darrigade - Arcachon

Prix : 40 francs

I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 90

4<sup>e</sup> trimestre 1996



BULLETIN de la  
**Société Historique et Archéologique**  
 d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

**La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch** (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

## COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.  
**Année 1996 : 120 F.** (cotisation de soutien à partir de 150 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :
  - soit par virement postal direct :  
**Société Historique et Archéologique d'Arcachon**  
**4486 31 L Bordeaux**
  - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aufan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars.

### *PAYS DE BUCH*

*Arcachon - La Teste de Buch - Gujan - Mestras*

*Le Teich - Mios - Salles - Belin-Beliet*

*Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins*

*Audenge - Lanton - Andernos*

*Arès - Lège-Cap-Ferret - Le Porge*

*Lacanau - Saumos - Le Temple*

**N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs**

## LA PETITE URNE DE SAINT-JEAN D'ILLAC

### Désignation.

Nous donnerons à cette petite urne funéraire trouvée en 1985 le nom de «Petite urne de Saint-jean d'Illac» ; on va voir pourquoi.

### Conditions de la découverte

M. Maurice Pasquet, d'Audenge, s'est fait livrer à l'automne 1985 plusieurs mètres cubes de terre de remblaiement destinés à son jardin, celui dans lequel fut précisément trouvé l'«urne de Cournalet». Après avoir étalé ces terres, il trouva deux objets accolés en parfait état de conservation : une petite urne cinéraire intacte munie de sa coiffe.

Au terme de plusieurs malentendus et fausses interprétations sur l'origine de cette urne, il est apparu qu'elle ne venait pas du tout du terrain Pasquet, où fut trouvé un modèle exactement semblable, mais d'une livraison venant de Lanton. La terre avait été livrée par l'entreprise Hourcaux dont les bureaux et les dépôts sont à Lanton-Cassy, route de Bordeaux

M. Hourcaux stocke la terre de remblai dans un très gros tas de plusieurs centaines de mètres cubes, sinon un millier. La manutention est mécanique et effectuée par une pelleteuse, ce qui explique que les objets, qui étaient soudés par des dépôts aliotiques, aient pu être enlevés sans être brisés ni vus.

Les terres proviennent du chantier d'un exploitant de carrière et sablière, M. Pontgahet, à Bordeaux-Caudéran.

Nous n'avons pu trouver M. Pontgahet à son bureau de chantier au bourg de Martignas afin de préciser le lieu et les conditions de son exploitation de sable.

M. Hourcaux a précisé que son camion se rend sur la sablière située près de la nouvelle route D 213, reliant la route Bordeaux-Arès peu après le domaine de la cloche, à Bordeaux. On prend le second chemin forestier vers Martignas, la sablière serait à deux kilomètres vers la gauche. Il existe de nombreux chemins. Nous n'avons pu localiser exactement ce site.

Il est situé de toutes façons dans Saint-Jean d'Illac et très probablement dans la partie la plus au sud du camp militaire de Souges.

### L'urne

Elle est conservée par M. Pasquet. Nous en avons pris plusieurs photos.

Le type est exactement celui de l'urne du Cournalet mais en modèle réduit de moitié.

L'urne est légèrement dissymétrique. Le col est un peu penché. Hauteur max. 15 cm, mini 14,5 cm. Diamètre du col extérieur : 8,2 cm à l'ouverture, intérieur : 7,2 cm. Elle est donc assez épaisse. Diamètre à la partie rétrécie du col 6,2 cm à l'intérieur. Diamètre max. de la panse 10 cm à mi-hauteur. Coloration gris teinté rouge ; l'intérieur est plus rouge, pas de trace de vernissage, adhérences d'ar-

gile brun, mais il semble que M. Pasquet ait lavé et nettoyé l'objet.

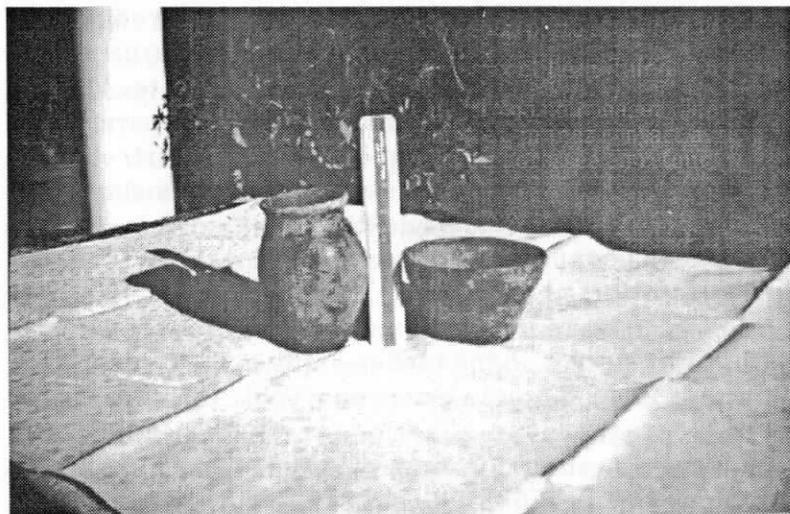
A noter cependant que le col a été brisé sur 3 cm au moment où il a été séparé de la coiffe qui y adhérerait. Contenu inconnu.

### La coiffe

Elle est disproportionnée au vase. Hauteur 8,7 cm, diamètre ouverture ext. 14 cm, int. 12,4 cm ; à la base 8,5 cm.

La forme n'est pas celle d'un pot à résine. Elle est plus modelée comme une coupe. Technique de fabrication : celle du boudin, semble-t-il. Couleur gris brun, non homogène. L'intérieur contient encore des traces de dépôt aliotique.

Pierre LABAT



## LA PREMIERE VUE DU BASSIN D'ARCACHON (1684-1817)

R. Bougard, lieutenant sur les vaisseaux du Roi, a publié au Havre en 1684, *Le petit flambeau de la mer ou le véritable guide des pilotes cotiers*, «où il est clairement enseigné la manière de naviguer le long de toutes les côtes de France, d'Angleterre, d'Irlande, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Sicile, de Malte, de Corse et de Sardaigne et autres isles du Détroit, et des côtes de Barbarie, depuis le Cap Bon jusqu'au Cap Verd<sup>(1)</sup>. Comme aussi toutes les Démonstrations des côtes, de la manière qu'elles paraissent de la Mer, avec l'heure des Marées en chaque Port, et de la chute des Courans ; de plus, les Sondes et Profondeurs qui se rencontrent tant dedans que dehors le Canal, la qualité des Fonds, avec tous les dangers qui y sont. Les Plans et Baïes des principaux Ports et Havres y sont démontrés d'une manière fort intelligible : comme aussi tous les Amers et plusieurs autres Plans et Baïes qui se rencontrent en allant aux Indes Orientales, et une Table des Variations qui se trouvent tant en allant que revenant des Indes<sup>(2)</sup>. Son ouvrage a connu plusieurs rééditions, en 1716 (on y a ajouté une table), 1763, 1789 et 1817<sup>(3)</sup>. Nous avons utilisé une «dernière édition», par le feu Sieur Bougard..., Au Havre de Grace, chez P.J.D.G. Faure, Imprimeur et Marchand Libraire, 1770<sup>(4)</sup>. Or cet ouvrage nous livre une des premières vues du bassin d'Arcachon.

## D) UNE CONFRONTATION DE LECTURES ET D'OBSERVATIONS MARITIMES.

Outre les Bordelais qui ont des liens avec le Pays de Buch, liens seigneuriaux, religieux<sup>(5)</sup> et économiques (approvisionnement en poissons), les marins et les géographes de l'époque moderne connaissent «la couste Darcanson»<sup>(6)</sup>. Le bassin d'Arcachon joue un rôle dans le déroulement de la troisième Fronde, l'Ormée à Bordeaux, en 1653<sup>(7)</sup>. Or les progrès cartographiques le concernant restent très modestes<sup>(8)</sup> et dépendent essentiellement des publications étrangères.

R. Bougard, lui aussi, a utilisé en particulier les ouvrages hollandais, mais il a vérifié leurs assertions : «quoique les livres marquent beau passage», il conseille d'être prudent (p. 29). Pour la Roche Blanche, «les livres Hollandais disent que de basse mer le sommet d'icelle paraît à fleur d'eau, mais les pêcheurs de l'Isle de Bas m'ont dit le contraire» (p. 40). «Quoique les livres et cartes hollandaises ne marquent ni bancs ni roches devant l'entrée de cette rivière ou canal de Chichester...» (p. 64). «Les Flambeaux hollandais marquent...» et Bougard rectifie leur assertion (p. 193, 210, 225, 235). En ce qui concerne la «Baye de Colme (Espagne), comme cette baye n'est point marquée sur la plupart des Flambeaux hollandais, si ce n'est sur ceux de Jean Van Keulen, parce que je lui fis marquer en 1680 que j'étais à Amsterdam ; comme aussi plusieurs autres choses le long de la côte d'Espagne et Portugal, lesquelles n'étaient pas marquées ni sur les livres ni sur les cartes» (p. 219). Bougard signale les noms en Hollandais ou en autre langue étrangère : à «l'isle de Brehac, une roche sous l'eau nommée *La Horienne* et par les Hollandais *Caning* (p. 37). A l'Ouest de Port-Blanc est l'Isle de Tommées, nommée par les Hollandais, *Groen-yland*, autour de laquelle on peut ancrer, c'est une fort bonne rade» (p. 37). «Les Plateresses sont «deux rochers que je nomme *Les Noires* parce qu'ils sont plus connus par ce nom-là, que par leur nom propre, les habitants des environs les nomment *les Bossevins* (p. 45-46). Une «roche est nommée par les Bretons le *Stevenec* et par les Hollandais l'Empereur ou Keiser» (p. 56). Un

autre rocher «s'appelle par les Hollandais le *Musteen* ou *Isle d'Eston* et par les François le *Métal* ou *Pierre de Plemue*»(p. 78). A Laverdin (Ré), «la terre de Laleu est appelée par les Hollandais *Denbos*» (p. 171)<sup>(9)</sup>.

Bougard a donc une pratique des Flambeaux hollandais. Mais ses propres observations et ses rectifications l'ont amené à s'écarter de leur modèle : «les marques (dans son ouvrage) sont différentes de celles qui sont marquées sur le Flambeau hollandais, c'est pourquoi nous avons mis ci-après le plan desdites isles, avec les observations pour y entrer, tant par démonstration que par discours»(p. 89)<sup>(10)</sup>.

Il apporte de nombreux renseignements sur le plan administratif ou coutumier ; Il y a ainsi «obligation de mouiller à Blaye pour faire la déclaration de vos marchandises» (p.177). Au château de Saint Julien( Sant Gaen) au Portugal : «il faut de nécessité mouiller près de ce château pour y faire voir votre lettre de santé afin d'avoir vos dépêches pour ensuite aller sous la ville» (p. 252).

A Mamora (La Rivière de Salée), «on tire un coup de canon et on met le Pavillon blanc, et les Turcs viennent à bord vous parler» (p. 363). A «Saint Yago (Cap de Verd), il est bon de ne faire de l'eau que de nuit, à cause que cette rivière passe par le milieu de la ville, et que les Nègres y jettent des immondices» (p. 388).

On trouve des indications sur les aspects physiques des lieux. Ainsi près de Toulon, l'Isle Rabadin «n'est pas pourtant entièrement insulée, puisqu'elle est contiguë à la terre ferme d'Hyères par une langue de terre fort basse, sur laquelle il y a plusieurs salines» (p. 307). Il signale «le Banc aux Huîtres ou Louster-Banc à Soubise (Brouage)» (p. 175)<sup>(11)</sup>. «L'Isle d'Aren est inhabitée à cause qu'elle est fort petite» (p. 31). «L'Isle Rousse est déserte, il n'y croît que des choux sauvages» (p. 344).

C'est aussi de nombreuses précisions topographiques ou économiques. «Quand on entre dans Fécamp, on longe une petite digue de bois qui est au Nord-Est dudit Havre, que les habitants nomment le *Casagnet* (p. 7).

«Il y a un bourg dans la rivière de Rouen que l'on nomme Quillebeuf, qui en fournit à tous les navires, et pour ce sujet, ils ont de grands bateaux pontés qui sont toujours à la mer pour en donner aux navires qui viennent de dehors» (p.10)<sup>(12)</sup>. «Environ trois lieues et demi à l'Ouest d'Honfleur est la petite rivière de Touques, où il n'entre que des grands bateaux qui chargent des cidres, des pommes et du bois pour porter à Rouen, au Havre, à Dieppe et autres lieux» (p.11). «Un bourg de pêcheurs est nommé Port en Bessin, il y a quantité de bateaux que l'on monte sur la grève avec des cabestans» (p.14). Le Mont-Saint-Michel «n'est fréquenté que des pèlerins» (p. 28)<sup>(13)</sup>. «A l'isle de Sauze, l'on y mouille au sud de l'isle, et ceux de Saint-Malo y font charger des pierre à bâtir leurs maisons. Cette isle est inhabitée» (p. 28). A «Croisix le Lynigoot, on ne charge en ce lieu que du sel blanc, dont il s'en fait quantité, de la sardine et quelques eaux-de-vie qu'ils font venir de Nantes» (p.162). «Sumaye est le lieu où se fait le meilleur fer de Biscaye ; on le porte de là à Saint-Sébastien» (p. 191). «A Baye du Passage, c'est où l'on bâtit la plupart des galions du Roi d'Espagne» (p.186-187). «Alicant est un lieu où on charge quantité de savon, vin de tinte, laine, soude, raisins, amandes et plusieurs autres marchandises» (p. 286).

Sur la Côte de Savoie (Gênes), «Saint Resme, c'est la ville la plus près du Cap d'Elmelle, et c'est un lieu où l'on charge quantité de fruits» (p. 331-332). «Au cap de Bajador, des barques des Canaries vont y faire la pêche des Sardes et autres poissons qu'ils salent... Au Cap de Barbassas, des barques espagnoles et portugaises qui y vont aussi faire la pêche des sardes et autres poissons» (p. 372). «Au Cap Blanc, toute cette mer est fort pleine de poissons... Arguin est un islet. Il vous faut prendre un Maure pour vous piloter, à cause qu'il y a quantité de bancs et d'écueils, le long d'icelle» (p. 372-373)<sup>(14)</sup>. C'est une description de l'île de Madère : «une des meilleures îles de l'Europe, ayant de tout en abondance : on y charge quantité de sucre et des confitures sèches et surtout quantité de vin» (p. 378). «Français et Anglais qui y chargent du vin pour porter en l'Amé-

rique et les Portugais y en chargent aussi pour porter au Brésil et aux Isles Orientales. Ce vin n'aigrit jamais, et se conserve fort bien en mer» (p. 380). Au Cap de Verd, «l'isle de Bonne-Viste est aux Portugais et n'est habitée que de trente ou quarante personnes, elle n'est fertile qu'en viande... Les Portugais y ont fait un puits» (p. 386). «Piombino, c'est une ville de guerre qui appartient au roi de Naples» (p. 320).

Bougard est sensible aussi aux informations historiques mais relativement récentes. «La Goimon et la Vandre, ces roches, ont été trouvées par les vaisseaux du roi qui ont touché dessus. Les rochers *Les Basses du Lis* sont nommés ainsi à cause du vaisseau Le Lis qui toucha dessus, auparavant elles étaient inconnues» (p. 53).

Au Portugal, «tous ces petits châteaux ou forteresses ont été faits à cause des Turcs» (p. 249, 260). «Tanger est une ville qui appartenait aux Portugais, après aux Anglais qui l'ont abandonnée en l'an 1684» (p. 359). «Mamora, cette ville appartenait autrefois aux Espagnols mais en l'an 1680, ils l'abandonnèrent et les Mores en sont en possession» (p. 302). De Fédalle à Azamor, «à deux ou trois lieues de Fédalle étant près de terre on voit une ville ruinée, laquelle est tout sur le bord de la mer : cette ville était autrefois nommée *Anse*, mais à présent on l'appelle la Ville des Fourmis, à cause que ces insectes ont fait abandonner cette ville-là, et il n'y peut demeurer personne» (p. 365). «Le sieur François Doublet d'Honfleur, m'a dit que lorsqu'il commandait une petite frégate, en course contre les Hollandais et Espagnols, il trouva à l'Île de Porto-Sancto encore quelques débris d'un navire qui y avait été perdu» (p. 381).

Ces nombreuses et très diverses observations confirment que Bougard était ouvert à toute information. Or leur absence pour le bassin d'Arcachon confirme l'isolement du pays de Buch (Voir annexe).

## II) UNE VISION DE FRONT DE MER.

Bougard donne des informations nombreuses sur les

entrées de ports, de baies, de fleuves. A «Etape et Somme, c'est pourquoi il ne faut point épargner la sonde<sup>(15)</sup>, et quand vous pouvez avoir un pilote de terre, c'est encore le meilleur, car les entrées de cette rivière sont sujettes à changer» (p. 4). «Il est bon d'avoir un homme sur la vergue de misaine pour y faire le quart : les roches se voient facilement car les eaux y sont fort claires» (p. 41). Les roches cachées (p. 52), les «sèches ou bancs ou bâtures» (p. 67), sont donc à éviter. La nature des fonds est parfois indiquée : «au Havre de Grace, à l'Ouest d'Honfleur : «il se rencontre quelques cailloux et huîtres qui gâtent les cables» (p. 8)<sup>(16)</sup>. Les Portugais ont pour proverbe à l'égard de la rivière Syllis (Portugal) : «Syllis facile à entrer, et impossible à en sortir» (p. 246).

L'indication des repères est donc primordiale : les clochers<sup>(17)</sup>, les moulins<sup>(18)</sup>, les balises ou mâts sur les rochers<sup>(19)</sup>, mais surtout les tours et particulièrement celles où l'on fait du feu sont des marques très précieuses pour les marins<sup>(20)</sup>, pour atteindre un havre. Il y a eu un débat sur la dénomination du bassin d'Arcachon. Le terme le plus fréquemment utilisé dans le *Flambeau* est havre<sup>(21)</sup>. Plus rarement sont employées les expressions de rade et de baie<sup>(22)</sup>. Il n'est donc pas extraordinaire que le bassin d'Arcachon soit lui aussi qualifié de havre. Comme le révèle la vue des passes d'Arcachon, le lieutenant de vaisseaux n'a pas dû les franchir. Mais en contre partie, il a particulièrement observé la côte océane<sup>(23)</sup>. Le marin est très attentif à «l'espace en terre»<sup>(24)</sup>. Il essaie de «personnaliser» les rochers<sup>(25)</sup>. Ensuite, ce sont en général des «montagnes»<sup>(26)</sup> aux formes particulières ainsi de pain de sucre<sup>(27)</sup> ou couvertes de végétation<sup>(28)</sup>. Au Sénégal, «on voit un bouquet d'arbres avec un palmiste, ce qui facilite à trouver l'entrée de cette rivière car l'ouverture ne paraît nullement de la mer, et ces terres n'ont presque point de lieux de remarque» (p. 373. A Trapano (Italie), «on voit sur la montagne qui est au-dessus une ville qui paraît toute rouge à cause des couvertures des maisons qui sont de tuile, Trapano Vecchia» (p. 332)<sup>(29)</sup>. Le Bassin d'Arcachon possède aussi ses «petites montagnes»<sup>(30)</sup>.

Ainsi le Bassin d'Arcachon est resté très longtemps une *terra incognita*. Les travaux de Claude Masse (1652-1737), sont restés confidentiels<sup>(31)</sup>. Or, la plus ancienne des cartes postales de notre collection a été envoyée le 13 septembre 1896 d'Arcachon à destination de Bordeaux. Elle représente le phare du Cap-Ferret, mais photographié depuis le bassin. Désormais, l'image du bassin l'emporte sur celle du havre et pas seulement pour des raisons techniques<sup>(32)</sup>.

Jacques CLÉMENS

## NOTES

- 1) Du Pas de Calais (Chapitre 1er) ; description de toutes les côtes d'Angleterre (Chap. III, p. 94) ; description de toutes les côtes du Sud et de l'Ouest d'Irlande depuis la pointe de Grenoort jusqu'à la Baie de Galloway (Chap. IV, p.115) ; description de toutes les côtes de France depuis les ras de Fontenay jusqu'à Fontarabie (Chap.V, p.150) ; description de toutes les côtes d'Espagne depuis Fontarabie jusqu'à la rivière de Mine ou Camine (p.185) ; description de toutes les côtes de Portugal depuis Camine jusqu'à la rivière d'Aymonie (Chap.VII, p. 238) ; description des Isles d'Yvice, Mayorque, Minorque et isles adjacentes (Chap.IX, p. 288) ; description de toutes les côtes d'Espagne dehors le détroit et dedans icelui depuis Aymonte jusqu'au Cap de Quiers (p.295) ; description de toutes les côtes de France depuis le cap de Quiers jusqu'à Nice (Chap-X, p. 300) ; description de toutes les côtes des Isles de Sicile, de Malte et autres isles adjacentes (p. 328) ; description de toutes les côtes de Barbarie depuis l'isle Chercheny jusqu'au Déroit, avec celle des isles de Sardaigne, Corse et Isles adjacentes(p. 338) ; description de toutes les côtes de Barbarie depuis le détroit jusqu'au cap de Verd (p. 360). Bougard ne pouvait donc en raison de son périple ignorer le Bassin d'Arcachon. Mais il ne s'est pas trouvé sur de «petits bâtiments» et donc des rades lui sont inconnues. Par exemple pour les Decolées (Saint-Malo), «il n'y entre que de petits bâtiments ; c'est pourquoi je n'en parlerai point, joint que j'en ai peu de connaissance» (p. 35).
- 2) Epître dédicatoire au duc de Saint-Aignan, en particulier gouverneur et lieutenant général au Hâvre de Grace, Harfleur, etc... «Ce livre est un petit flambeau de la navigation pour éclairer ceux qui sortent des Ports et qui y retournent... Ce Flambeau quoique petit, est néanmoins assez ample puisqu'il donne le plan des principaux ports et baies, etc... avec toutes les variations que l'on observe tant en allant qu'en revenant des Indes Orientales, comme je l'ai expérimenté aux années 1682 et 1683".

- 3) Louis André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle (1610-1715)*, t.VII, Paris,1934, n° 6847,p.347.
- 4) «Dielette-rivière. Nous avons dans cette partie de la côte de la basse Normandie... un nouveau port situé entre la grande Ance et Carteret, qui a été achevée en 1732, après y avoir travaillé 13 ou 14 ans»(p. 23). Avec le plan du port, il s'agit donc d'un complément à la première édition. «J'ai cru qu'il était bon de l'augmenter en cette seconde édition» (p. 380).
- 5) Un exemple : Florimond de Raemonnd dans son *Histoire... de l'hérésie* (Paris, 1605), évoque le séjour de Thomas Illyricus à Arcachon au début du XVI<sup>e</sup> siècle.
- 6) Selon le Livre des Faiz de la Marine et Navigaiges d'Antoine de Conflans, v. 1516-1520 (Congrès Soc. Sav. 1994, p. 21).
- 7) *A.H.G.*, t. VIII, du 19 avril 1653 au 21 juin 1653. La paix fut conclue le 27 juillet 1653.
- 8) La baie d'Anchises mentionnée sur les cartes du golfe de Gascogne antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir Société de Géographie commerciale de Bordeaux, 1896, p. 13-15, 98-109, 353, 385. F. Loirette, dans *Rev.Hist.de Bordeaux*, 1964, p. 137-155.
- 9) «Isle de Wic, le Signe ou Suanne-Cliff, selon les Hollandais» (p. 67) ; En Angleterre, «la roche s'appelle Le Loup ou le Wolf en Anglais» (p. 88) ; Au Cap Lezart, une roche «nommée par les Anglais Blac Haet, qui veut dire Tête noire» (p. 83) ; «Cap-Dootmans qui veut dire en Français, Têtes d'Hommes morts» (p. 80).
- 10) «Point marqué ni sur les cartes ni sur les livres de navigation» (p. 386).
- 11) Déjà, pour la baie près du Cap de «Frehelle» : «banc nommé le banc aux huîtres ou Loster-Banc» (p. 36).
- 12) Pour l'étymologie, voir A. Dauzat, *Dictionnaire des noms de lieux*, Paris, 1963, p. 552.
- 13) «Un gros bourg, Hastingue, où il y a quantité de bateaux pêcheurs que l'on hale sur la grève avec des cabestans» (p. 60).
- 14) «Le village des Nègres», île de Gorée (p. 374). Au Portugal, «rade de Peniche, anse nommée La Pidernaire, c'est un endroit où l'on fabrique souvent des navires pour le roi de Portugal, mais quand ils sont faits, il vient des navires de Lisbonne pour les équiper» (p. 246).
- 15) Bancs de Venbruk (Isle de Wic), la nuit «n'épargnez point la sonde» (p. 63). Description des sondes qui se trouvent «tant en dedans le canal que dehors icelui, depuis la côte d'Irlande jusqu'aux environs de la rivière,etc...» (p. 143-149). «Bevesier, petite rivière nommée Teborne, dans laquelle il entre des petits bâtiments, mais elle se bouche quand il fait mauvais temps» (p. 60). «La barre de Bilbao. Les pilotes de Bilbao y sont (Saint Ongue autrement nommé Saint Antoine) presque tous les jours et attendre les navires» (p. 194).

- 16) «Le fond (de la pointe de Barfleur au Havre de Grace) en tout cette route est de sable, et de petites pierrettes rouges et grises comme petites fèves» (p. 17). «Rochers du Posail (Obreverac), le fond le long de cette côte est de sable gris, avec des petits cailloux comme petites noix de diverses couleurs» (p. 42). A Louarques (Espagne), «l'on n'y peut point entrer à la voile ; on range le côté de l'Est de cette rivière à pousser avec un aviron» (p. 206).
- 17) «La rade de Dieppe est à l'Ouest de la ville, droit sous une petite église, qui est sur la falaise, qu'on nomme Saint-Nicolas de Cotecôte. C'est un clocher rompu» (p. 6). A Baye de Caen, à l'Ouest de la rivière de Caen, il y a une église, «laquelle a un haut clocher de pierre auquel on voit deux fenêtres, savoir, une de chaque côté, opposées l'une de l'autre ; il faut voir au travers des deux dites fenêtres, et gouverner sur ces marques, jusqu'à ce que l'on ait connaissance d'une tonne qui est sur le bout des bancs, et aussi d'une balise qui est sur la pointe de la terre» (p.12-13). Sur la rivière de Lanion, «à terre des sept isles, sur la côte est un haut clocher pointu, nommé Notre-Dame de Clarté. C'est une bonne marque pour connaître les sept isles» (p. 38).
- 18) Isle de Sainte Marie (Sorlingues) : ailes des moulins, marques (p. 90) ; «Le moulin dont nous avons parlé est un bon espace dans le pays, lequel peut aussi servir de marque tant pour n'approcher trop près du rivage que du banc» (p. 107). Entrée de Mathelier, «quand vous allez de Royan à Bordeaux, vous suivez la côte du Nord jusqu'à la pointe de Méchée ; c'est une pointe sur laquelle il y a plusieurs moulins» (p. 177). La marque peut être une simple tonne (p. 4) sur la rivière de Somme.
- 19) Beaucoup de balises à l'entrée de la Somme (p. 5) ; à «Saint Zembre, Petite Porte (Saint Malo), un mât ou balise sur un rocher sous l'eau» (p. 35). A Falmue, «gros rocher de pleine mer, sur lequel il y a toujours un mât pour balise» (p. 80). Au rio de Seillo (Espagne), «sur le bord de la mer, il y a un mât qui sert de balise» (p.201). Au Portugal, de Lagos jusqu'à Villa-Nova, «petite tour est un mât qui a un baril au bout» (p. 261).
- 20) «Une petite tour ou marque...» (p. 51) ; en Angleterre, Isle de Caldy, «cette tour a été bâtie pour reconnaître cette terre» (p. 101) ; dans l'Île de Ré, «on a fait une grande tour sur la pointe, dans laquelle on fait du feu toutes les nuits pour éviter le dit banc : ce banc s'appelle les Baleines d'Ars» (p.170). A la Courogne (Espagne), «du côté de l'Ouest, il y a une grosse tour sur la côte que l'on nomme la Tour de Fer» (p.216). «Dans la Baye de Monsy ou Camarigna (Espagne), une pyramide qui de loin paraît comme une tour, qui se nomme Le Vilain, et par les Hollandais, Munic ou Moyne» (p. 220). A Cabea (Minorque) «il y a plusieurs tours sur la terre, sur lesquelles on fait du feu toutes les nuits, quand on voit des navires en mer» (p. 293). Tours à feu (p. 294). A Porto Specia, l'île «a une tour où l'on fait du feu» (p. 318). Dans l'île d'Elba, «il y a une tour où l'on fait du feu la nuit pour faire signal quand on voit des navires» (p. 320). A Civita-Vechia, «une jetée ou digue de pierres qui couvre presque entièrement le port : cette muraille ou digue a une tour sur le bord de l'Est, dans laquelle on fait du feu toutes les nuits» (p. 322). A Cap de Saroc, «une tour de signal où l'on fait du feu la nuit quand on voit des navires» (p. 344).
- 21) Boulogne, «un havre de marée» (p. 3), le havre de Fécamp (p. 7), Havre de Grace (p. 8) ; le havre de La Hougue «c'est un havre fort ouvert» (p. 15), «Saint-Malo est un havre fort ancé, ou pour mieux dire dans un cul de sac fort profond» (p. 32), Niuhaven, havre de marée (p. 61), ce port possède «une petite digue de bois sur une montagne on met des marques pour y entrer : ce sont deux grandes baloettes de bois blanchi qui sont chacune au bout d'une perche plantées de bout, que l'on prend l'une par l'autre et on les change ainsi que le canal change» (p. 61) ; havre de Sorlingue «un fort bon petit havre» (p. 91) ; le havre de Dartemue, «c'est un havre qui a l'entrée étroite» (p. 71) ; havre d'Olonne est un havre de marée (p. 168) de même que le havre de Fauvic (p. 79) ; «le havre de Baltimore, son entrée est fort étroite, mais il est fort large au-dedans» (p. 126) ; «à l'entrée du havre de Conquarneau» (p. 152) ; «le havre de Montric est dans une grande anse où l'on a fait une digue de pierre du côté de l'Est qui y fait un fort bon havre, dans lequel il peut aller des navires de 80 à 100 tonneaux» (p. 192) ; «le bourg de Cassis a aussi un petit havre» (p. 304).
- 22) P.411 : Table des caps, ports, havres, ances (sic), baies, rades, isles, etc... contenues en ce livres, que Monsieur Le Cordier, ci-devant Hydrographe du Roi à Dieppe, y a ajouté, afin de trouver promptement chaque lieu dont un pilote ou navigateur aura besoin, et même pour savoir à quel royaume il appartient : 37 havres mentionnés sur 493 noms de lieux. Exemples de l'emploi de rade : «lorsque vous êtes mouillé à la rade de Dieppe, il vous vient des pilotes de terre à bord» (p. 6). Dans l'index, Cherbourg est qualifié havre, et p.18-19, la rade de Cherbourg ; de même rade de S.Uval et baie (p. 256-257). Description de la rade de la ville d'Angra en l'île de la Tercere (p. 375). La rade de l'île de Porto Sancto de Madère «beaucoup meilleure que celle de Madère, comme étant plus close» (p. 380). Cette rade «est mal marquée sur toutes les cartes et livres». «J'ai inséré toutes ces rades en ce petit volume pour la facilité de ceux qui vont aux Indes et à l'Amérique et qui sont obligés quelquefois d'y relâcher pour se rafraîchir» (p. 389). Pour Falmue, havre, baie et rade (p. 80). «Description des principaux ports et baies...» (p. 390). Notons aussi «Le havre de Bréhac que l'on appelle La Chambre» (p. 36), le havre de Larie, autrement nommé Camber-Haven (p. 59). Près de Cherbourg «il y a une grande Ance nommée La Fosse d'Omout-Ville» (p. 19).
- 23) Insertion de nombreux croquis et plans, «ainsi paraît la terre (p. 3, 189, 194, etc...) ; «Ces trois figures se doivent joindre ensemble en les mettant bout à bout» (p. 211). «Ces trois figures se doivent joindre l'un avec l'autre, mettant les lettres semblables l'un avec l'autre». Vue cavalière, «cy suit la démonstration» (p. 371). «Nous avons mis la démonstration de cette isle pour la facilité de ce discours» (p. 383).
- 24) «Devant Arondel qui est un espace en terre» (p. 62).
- 25) Le Four (Bretagne), nom parce qu'il est de la forme d'un four (p. 43) ; les Plateresses, un haut rocher qui paraît comme un navire à la voile (p. 45) ; rochers que l'on nomme les Tas de foin (p. 54) ; le Colombier

- (p. 76). «L'Evêque est un rocher fort haut et les Clercs aussi, mais non pas aussi haut que l'Evêque» (p. 90). A Falmue, «il y a une petite éminence ronde, où est une forteresse de gazon» (p. 81).
- 26) «L'île de Tenerif a une montagne que l'on dit être la plus haute du monde, elle se peut voir à plus de 40 lieues, et on la nomme Le Pic des Canaries» (p. 384).
- 27) Le pain de sucre (p. 111), une montagne ronde comme un pain de sucre (p. 236), c'est une montagne qui est double, et qui paraît comme deux pains de sucre (p. 325, 337); une montagne qui est pointue comme un pain de sucre (p. 342).
- 28) «Au-dessus de ce bourg (Port-en-Bessin), on voit deux bois de haute futaie, qui paraissent comme deux petites montagnes» (p. 14).
- 29) Au Portugal «Faraó est une ville qui paraît toute rouge, à cause que les maisons y sont couvertes de tuiles» (p. 262).
- 30) E. Durègne, Dunes primitives et forêts antiques de la côte de Gascogne, dans *Soc. Géo. commerciale de Bordeaux*, 1897, p. 170-171.
- 31) *B.S.H.A d'Arcachon*, n° 78, 1993, p. 39.
- 32) Christian Malaurie, le spectacle de la mer à travers les medias photographiques de masse : l'exemple d'Arcachon, dans *Institut Aquitain d'Etudes Sociales*, n° 63, octobre 1994, p. 49-64.

## ANNEXE

Extrait du *Petit Flambeau* (chapitre *Pour entrer dans la rivière de Bordeaux*)

### COTE D'ARCASSON ET RIVIERE D'ANCHISE.

DE la Riviere de Bordeaux à Arcasson, la côte court au Sud environ 16 lieues, c'est toute terre basse, unie & sablonneuse, entre les deux à moitié chemin, est la petite Riviere d'Anchise, dans laquelle il ne peut entrer que des petits Navires, & encore l'entrée en est difficile; c'est pourquoi elle n'est fréquentée de personne. Cette Riviere assèche toutes les marées: *Et la Lune au Nord-Est & au Sud-Ouest y fait pleine mer; c'est à dire qu'il y est pleine mer à 3 heures le jour de la nouvelle & pleine Lune.*

### HAVRE D'ARCASSON.

DEvant le Havre d'Arcasson il y a plusieurs Bancs qui en bouchent l'entrée, & ne laissent que deux petits passages; sçavoir, un le long de la pointe du Nord dudit Havre, & l'autre au Sud des Isles qui sont en l'entrée au dedans des Bancs.

Quand vous voulés entrer par le passage du Nord, vous metés la pointe du Nord au Nord-Est quart d'Est de vous, ou au Nord-Est, & gouverner ainsi jusques proche de la pointe que vous rangés de prés; quand elle est passée, vous continués encore à gouverner au Nord-Est quart d'Est & à l'Est Nord Est jusqu'à la pointe de la terre du Sud qui est au dedans dudit Havre, à laquelle vous donnés un peu de tour à cause d'une petite queucé de sable qui s'avance de cette pointe un peu au large, & laquelle il faut éviter: quand vous êtes doublé cette pointe, vous conduisés la terre du Sud de proche à la Sonde, & mouillez l'Ancre où il vous plaît à 13 ou 10 brasses d'eau, ou plus dedans à 3 ou 4 brasses.

Un peu au Nord de la pointe du Nord de l'entrée de ce Havre est un Banc qui s'avance bien une grande demie lieue en mer au Ouest quart Sud-Ouest; ce Banc se peut aprocher à la Sonde à trois ou quatre brasses d'eau.

### PASSAGE DU SUD D'ARCASSON.

POur passer au Sud des Isles qui sont devant le Havre d'Arcasson, il faut ranger les Bancs à la Sonde à 4, 5 & 6 brasses d'eau, jusqu'à ce que l'on aye deux grands Mats de Navire qui sont plantés sur la terre, lesquels il faut mettre l'un par l'autre, & quand vous les tenés ainsi, il faut courre dessus jusqu'à ce que vous soyés au dedans des Isles que vous laissez à Babort de vous, c'est à dire au Nord; ces marques sont environ à l'Est Nord-Est, prenant un peu du Nord-Est quart d'Est: quand vous êtes au dedans des Isles, il vous faut gouverner au Nord Nord-Est prenant un peu du Nord jusqu'à la pointe du Sud qui est dedans le Havre, à laquelle vous donnés tour, car d'icelle il s'avance une pointe de sable qu'il faut éviter: quand elle est doublée il vous faut ranger la terre du Sud, & mouiller où il vous plaît, ainsi qu'il a été dit ci-devant, car il y a de l'eau assez de ce côté-là; mais aux deux entrées de ce Havre, il n'y reste que deux ou trois brasses d'eau de basse mer. *Les marées y sont de trois heures trois quarts le jour de la nouvelle & pleine Lune.*

On peut fort bien connoître & reconnoître les Bancs d'Arcasson quand on en est proche, car la mer rompt incessamment dessus; ils sont aussi bien aisés à aprocher à la Sonde, car ils montent peu à peu; c'est pourquoi de beau tems l'on ne fait point de difficulté de les aller chercher en sondant.

Les marques pour reconnoître quand l'on est proche d'Arcasson sont celles-ci; c'est que la terre du Nord de l'entrée d'Arcasson est fort basse, unie & sans Arbres; & celle du Sud est de hautes Dunes de sable qui paroissent comme petites Montagnes.

#### BAYONNE.

DE l'entrée d'Arcasson à la Riviere de Bayonne, la côte court au Sud 10 grandes lieues: c'est toute terre basse & unie, si ce n'est quelques petites Dunes de sable couvertes de Pins, & autres Arbres qui paroissent plus élevés que la terre.

La Riviere de Bayonne est entre deux côteaux de sable fort unis, dont sur celui du Sud sont deux Mats ou Balize qu'il faut prendre l'un par l'autre, & gouverner ainsi jusqu'au dedans de la Riviere: sur le même côté du Sud-Est, est une petite Digue de bois que l'on range de proche, le laissant à tribort de vous: vous continués à suivre le côté du Sud de plus proche que celui du Nord jusques devant la Ville, c'est à dire, jusqu'au dessous du Pont où vous recueillés l'Ancre à 4, 5 ou 6 brasses d'eau.

La Barre de Bayonne est fort sujete à changer, c'est pourquoi on est obligé de prendre des Pilotes pour y entrer; la mer y est aussi fort grosse, & de basse mer il n'y reste que 3 ou 4 pieds d'eau, & on n'y doit entrer que de pleine mer. Les marées y sont Nord-Est & Sud-Ouest, c'est à dire, de 3 heures ou quelque peu plus tard.



Ainsi paroît la terre d'Arcasson quand elle est à l'Est Sud-Est de vous deux ou trois lieues.



Ainsi se fait voir Arcasson quand il est au Nord-Est quart d'Est de vous deux ou trois lieues.

## AUX SOURCES DU CLIVAGE USAGER DANS LE CAPTALAT DE BUCH

Les usages de la Montagne dans le Captalat de Buch résultent d'une situation juridique unique en France. Depuis plus d'un demi-millénaire, deux catégories d'usagers (ayant-pins et non ayant-pins) sont assujetties l'une à l'autre et s'affrontent encore dans un conflit d'intérêts dont la survivance confère à cette situation une actualité brûlante.

### L'ENIGME USAGÈRE

On ignore les circonstances dans lesquelles certains usagers, au-delà d'une situation communautaire égalitaire dans la Montagne, ont pu devenir des tenanciers (tenans pins) dans le massif forestier qui demeurerait cependant ouvert à l'usage de tous les habitants des trois paroisses de la seigneurie, La Teste, Cazaux et Gujan.

Car l'originalité de cette situation séculaire réside bien dans la coexistence d'un parcellaire résinier, établi forcément par une division du territoire forestier, et d'une indivision des droits qui s'exercent dans la totalité de ce territoire ouvert à tous!

Depuis toujours, ce problème des origines du clivage s'est posé aux générations d'usagers. Les tenans-pins ne

cessaient pas d'affirmer en toute occasion la légalité de leur (droit de) propriété, un droit qui était toutefois grevé par les prérogatives des non ayant-pins et aussi par la tutelle du Captal (on dira même le contrôle) auquel ils durent acquiescer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime une redevance, le gemmayre, perçue par son receveur sur la résine qui s'extraisait dans leurs parcelles.

L'abolition des droits féodaux supprima le paiement de la redevance et une sentence définitive, le 27 fructidor de l'An II (le 13 septembre 1794), clôtura le procès intenté aux propriétaires par les non ayant-pins dans la période révolutionnaire en renvoyant dos à dos les deux parties également déçues par la décision de statu quo<sup>(1)</sup>. La Montagne demeurerait ouverte à l'usage ancestral, antérieur à la naissance des propriétés, pérennisé par le nouveau régime.

Il nous paraît intéressant de retrouver au fil des siècles les arguments que chaque camp a opposés aux prétentions de l'autre. L'analyse des actes notariés (actes de vente, baux, etc...) nous conduira ensuite aux premiers temps de la naissance des tenures dans la forêt<sup>(2)</sup>. Nous exposerons pour terminer les éléments d'une hypothèse que nous avons émise dès 1950 et qui découle, on le verra, de la comparaison attentive des situations de la communauté usagère que nous pouvons saisir (quant à l'évolution du droit de gemmage dans le pinhadar) en 1468 et en 1535 dans les transactions antérieures à l'acte fondamental de 1604<sup>(3)</sup>.

## I) LA THÈSE DES TENANS-PINS

### Au XVII<sup>e</sup> siècle

On la rencontre pour la première fois dans la Transaction de 1604 passée le 25 janvier entre messire de Lavallette, duc d'Épernon, Captal de Buch, et les habitants des trois paroisses. Pour répondre au Seigneur qui interdit l'accès de la Montagne à tous les usagers en vertu de son droit éminent qu'il entend préserver et qui se donne dans le même temps une occasion d'augmenter ses revenus dans

le massif, ils avancent une argumentation en trois points : l'antériorité de leurs droits, le partage de la Forêt, les ventes<sup>(4)</sup>. Ne jouissent-ils pas de *«la dite montagne... de toute ancienneté tenue par leurs prédécesseurs et aïeux... depuis ledit temps qu'auparavant avoir été divisée par lesdits habitants et autres particuliers qui sont aujourd'hui possesseurs au titre de bonne foi, à la charge de payer audit seigneur Captal sept sols et demi pour millier de résine... sans autre devoir»* ?

C'est ce partage qui ressort en second lieu dans leur version des faits originels, une opération que l'on précise par la suite dès la première phrase de la convention où le seigneur, *«vrai seigneur propriétaire de toute icelle montagne»*, accepte de recevoir ces *«habitants qui ont ci-devant acquis des tenanciers (les premiers usagers qui reçurent leur part de forêt) portion de la montagne»* (leurs parcelles)... Ainsi, en troisième lieu, la légalité des acquisitions intervenues postérieurement au partage est confirmée par le captal éminent et l'on voit bien que les acquéreurs, tenants pins dans la Forêt usagère, payent fort cher cette confirmation. Ils acceptent en effet une forte augmentation du gemmayre qui passe de sept sols et demi à douze sols et demi pour chaque millier (490 kilogrammes environ) de résine extraite dans leur parcelle et ils s'engagent de surcroît à verser dans les deux années qui suivent 1.200 livres pour éteindre les arrérages des droits féodaux inhérents à leurs tenures (leurs morceaux de forêt)<sup>(5)</sup>.

La transaction de 1604 est l'événement fondamental qui sanctionne le clivage usager dans la Montagne au terme d'une longue évolution des situations individuelles. Il s'agit bien de la régularisation (peut-être même de la mise en ordre) de l'exploitation des pins dans les morceaux de forêt que le seigneur considérera désormais comme des tenures. C'est un événement capital qui intègre le tenans pins qu'on désigne déjà comme le propriétaire dans le système juridique féodal.

Mais le captal qui rappelle à plusieurs reprises ses

prérogatives éminentes sur cette Montagne reconduit «néanmoins» les droits d'usage dont jouissent «tous les habitants desdites paroisses en général et (à) chacun d'eux en particulier»... «sans en abuser en façon quelconque davantage que tous les propriétaires desdits bois». «Néanmoins» ! Cet adverbe qui introduit le long paragraphe des usages, des interdictions et des devoirs annonce avec force cette reconduction restrictive des droits des non ayant pins. Ainsi l'usage du bois vert, subordonné à la permission du seigneur, échappe au tenancier de la parcelle dans laquelle l'arbre a été choisi ! Le grand clivage des usagers dans le massif résulte de cette reconduction du droit communautaire au bois sec et vif, un usage qui ressortait des profondeurs du passé, antérieur peut-être à la féodalité.

Les propriétaires se référeront désormais à cet acte du 25 janvier 1604 qui les consacre «tenanciers ou affevats» dans la forêt. En les recevant, le captal entérine leur condition de tenans pins au regard de la communauté tout entière. Leur situation juridique ne sera pas contestée par l'autorité féodale quand, quarante ans plus tard, en 1645, ils furent contraints de consentir une nouvelle augmentation du gemmayre que le fils et successeur de Louis, Bernard de Foix de Lavalette, fixait arbitrairement à vingt deux sols !

### Au XVIII<sup>e</sup> siècle, des exigences nouvelles

Alors que les générations se succédaient, les mentalités évoluaient, les non ayant pins nourrissaient à l'égard des propriétaires une hostilité qui se manifestait de plus en plus ouvertement, selon les catégories sociales. Le paiement du gemmayre acquitté au poids du seigneur rappelait publiquement la dépendance des tenures et les propriétaires le supportaient de plus en plus mal. Leur interprétation de la propriété usagère s'enrichissait d'exigences nouvelles. Forts d'une légitimité acquise au siècle précédent, ils remontaient maintenant le cours des actes communautaires pour se référer à la transaction la plus anciennement conservée dans le minutier des notaires.

En 1745, deux d'entre eux ayant refusé d'acquitter le gemmayre à 22 sols, les propriétaires les soutiennent et avancent la transaction de 1468, «le seul (acte) qui dût avoir lieu pour les taux et montants» pour justifier un refus général et demander la réduction de la redevance à cinq sols par millier de résine recueillie. Ils demandent aussi que «la dite forêt soit déclarée libre pour en jouir comme leur propre domaine».

Quand Amanieu de Ruat, au grand dam des usagers non ayant pins, leur cède «à perpétuité le domaine utile de la forêt»<sup>(6)</sup>, la nouvelle transaction provoque une telle réaction dans le captalat que le régime usager est rétabli en 1759. Cet épisode de 1745-1746 suscita le réveil des suspensions anciennes. A leur tour, les usagers invoquent la transaction de 1468 pour contester la légitimité des propriétés dans la montagne, le monopole du gemmage et vont jusqu'à demander la restitution de la forêt !

On sait que la Révolution à la Teste fut dominée par la lutte pour la forêt. Les arbitres en 1794 confirmèrent la validité de la transaction de 1604 et de celle de 1759 qui demeure la charte définitive du statut usager dans la Montagne.

### Au XIX<sup>e</sup> siècle, des aspirations nouvelles

Dans le contexte économique du XIX<sup>e</sup> siècle, quand la révolution des transports ouvre le pays aux novations de l'époque, ce statut forestier tout à fait insolite au jugement des hommes d'affaires s'avérait de moins en moins supportable. Le code forestier édicté en 1827 suscitait des projets d'aménagement des usages. La pérennité des droits indivis invitait les plus entreprenants des propriétaires à envisager un cantonnement de la forêt.

C'est dans le rapport de la Commission du cantonnement de leur Société que l'on trouve, étayée et enrichie de réflexions suggérées au rapporteur Bisserié par l'abolition de la féodalité qui les libéra du paiement du gemmayre, leur argumentation définitive. Et trente années plus tard,

en 1892, leur avocat, M<sup>e</sup> Dutilh, reprend avec force les conclusions du rapporteur en affirmant l'urgence d'un cantonnement, «un procédé chirurgical énergique», à ses yeux le seul remède efficace à leur situation<sup>(7)</sup>.

## II) L'EXÉGÈSE DES HISTORIENS

### 1) LES ACTES NOTARIÉS

Les jurisconsultes et les magistrats qui se sont penchés sur l'énorme dossier de la Forêt usagère ont examiné au premier chef la nature des droits des parties pour lesquelles toutefois le problème essentiel, l'unique problème demeurait depuis toujours celui de leur coexistence et de l'indivision de leurs droits. Dans l'arbitrage de Fructidor, c'est ce problème des origines de leur statut qui se posa avec force aux juges car les non ayant-pins avaient fondé leur demande de restitution sur l'antériorité de leurs prérogatives en invoquant les premiers temps de 1468 !

Les deux transactions que ces arbitres ont retenues dans la sentence (pour mettre les deux parties «hors de procès, dépens compensés») n'étaient pas et de loin les seuls documents qui figuraient au dossier. Pour défendre leurs droits, les ayant-pins avaient fouillé dans les archives familiales et produit des actes notariés dont il est fait mention, à leur crédit, dans les considérants de la sentence : «les habitants propriétaires jouissent de ladite forêt ou montagne indivisément et en vertu d'actes les plus respectables aux yeux de la loi, tels que ventes volontaires, forcées, retraits, partages et arrangements de familles, échanges ou autres actes domestiques, dont l'ancienneté remonte à l'année mil cinq cent».

Ces actes avaient retenu notre attention en 1950<sup>(8)</sup>. Les dates de signature des contrats, la nature des actes, l'identité des parties contractantes qui sont soigneusement mentionnées par les juges nous avaient alors permis de

discerner une évolution de la communauté usagère où l'on découvrait les premiers tenanciers à travers des opérations antérieures à 1604.

Dans son *Introduction Historique (XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> siècles) à la contribution à l'Etude écologique du Massif usager*<sup>(9)</sup> en 1979, Jacques Bernard établit définitivement la portée juridique et historique de ces actes qu'il a retrouvés, avec bien d'autres, dans les pratiques des notaires du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce sont des documents que seul le médiéviste peut lire et déchiffrer dans la graphie du langage juridique de l'époque<sup>(10)</sup>.

### - LES BAUX A FIEF NOUVEAU

On trouve en premier lieu des concessions faites à titre de bail par les commis du captal, en son nom, à des particuliers qui deviennent donc ses tenanciers (ou affevats) pour la portion du pinhadar qui fait l'objet de l'acte. Ces baux énumèrent les obligations normales du tenancier, le cens, tous les «devoirs» attachés à la tenure, dans la formulation de l'époque, mais ils mentionnent de surcroît l'obligation de payer le gemmayre pour la résine qu'on extraira dans la pièce, et encore l'obligation de respecter le statut usager (ce qui l'oblige à laisser sa pièce ouverte à tous les autres !).

Parmi les contractants, on rencontre des étrangers au Captalat. Nous retrouvons avec beaucoup d'intérêt cet habitant de Sanguinet, Andrieux Lamothe qui, ayant acquis de particuliers à des dates différentes plusieurs parcelles dans la forêt<sup>(11)</sup>, obtient de Frédéric de Foix en 1552 un bail qui le confirme dans la tenue de ces parcelles, au même titre que les autochtones. Avec Jacques Bernard, nous rappellerons la portée juridique de ces baux : les tenanciers avaient la possibilité de transmettre ces tenures à leurs héritiers, de les vendre à des tiers, de les échanger, à charge pour les nouveaux détenteurs de payer les droits de mutation et de remplir à leur tour les obligations prévues par le contrat initial. C'est dans le bail à fief nouveau d'Andrieux Lamothe que figure la plus ancienne acquisi-

tion qui remonte à l'année 1500, trois décennies seulement après la baillette de 1468 !

### **- LES VENTES DE PARTICULIERS A PARTICULIERS**

De nombreuses ventes de particuliers à particuliers, qui s'accélérent à partir de 1550, témoignent de la mobilité de certaines parcelles et sans doute de l'intérêt qu'elles suscitent. Nous ignorons la finalité de ces mutations mais il n'est pas interdit de penser qu'il y a déjà matière à grouper des parcelles contiguës pour les plus aisés.

Dans la métropole, on s'intéresse à la montagne dès cette époque. Jacques Bernard choisit d'évoquer cette famille de marchands où l'épouse, ayant acquis en 1518 à La Teste la maison noble de Bardin (propriétaire entre autres biens de deux pinhadars usagers), l'époux, le Bourgeois et marchand de Bordeaux Nicolas Lande, obtient par voie d'échange trois ans plus tard une autre pièce dans la Montagne !

### **- LES BAUX A FERME**

Le commerce de la résine doit être lucratif malgré la taxe de gemmayre et on comprend mieux les conditions dans lesquelles des baux à ferme sont consentis par les tenanciers à des résiniers qui exploitent un morceau de forêt pour une durée déterminée selon les termes de ce contrat. L'existence juridique de ces gemmeurs nous est révélée par ces actes, dans cette période où l'exploitation du pinhadar se met en place<sup>(12)</sup>.

C'est donc une Montagne attractive qui ressort de ces actes, attractive et déjà convoitée, où le «*tros de pinhadar*», au premier plan de l'économie du pays, pourrait être l'élément de base des premiers patrimoines qui naissent dans le contexte du négoce des résineux<sup>(13)</sup>.

L'identification et l'analyse de ces actes ne sont pas

le seul intérêt de cette solide investigation historique. Le parcellaire forestier apparaît en filigrane quand Jacques Bernard énumère, non sans émotion, quelques-uns de ces morceaux de forêt rencontrés dans ces documents vieux de près d'un demi millénaire. On découvre avec lui une toponymie qui n'a pas vieilli, encore familière aujourd'hui aux amoureux de la Montagne : Peymaou... Eyrac... l'Aiguilhon<sup>(14)</sup>... Le Bougès... Menoy... Le Cournau... Natus... Sertis dans notre langue vernaculaire, du plus profond du Moyen-Age, ces toponymes à odeur de sève accrochés à ces dunes ouvertes à tous les habitants, sont parvenus jusqu'à nous et nous survivront longtemps. Ils attestent l'intégrité du parcellaire et la pérennité des usages. Les mêmes chemins tracés par les larges roues des premiers cas dans le relief dunaire conduisent toujours aux clairières et la cabane, le puits, la barque sont inventoriés (paysage immuable !) dans certains de ces baux qui laissent pressentir les travaux et les jours des résiniers.

## **2) LA SPÉCIFICITÉ DES DROITS D'USAGE DANS LE PINHADAR**

### **- LE CARACTERE SPECIFIQUE DES TENURES DANS LA FORET.**

Les tenures qui confèrent aux ayant-pins une ou plusieurs parcelles dans la forêt sont en fait très particulières. Ne pouvant borner leurs pièces que par des pins vierges de blessure résinière, tenus de payer au seigneur le gemmayre de la résine extraite chaque année, de respecter le régime usager du bois sec et vif (amputation éventuelle de leur pinhadar), ils devaient mesurer l'espace de liberté qui manquait à leur jouissance. Le droit du propriétaire se limitait en fait au monopole du gemmage payant dans ses pins alors que dans sa tenure (terres, maisons, etc...) la propriété utile des biens d'un tenancier ordinaire qui s'acquittait de ses «devoirs» ne connaissait pas de restriction.

## - LA SPÉCIFICITE DU GEMMAGE

On comprendra que dès le début, l'extraction de la résine avait conduit l'usager à la délimitation d'un espace d'un seul tenant, le morceau de forêt qui correspondait à ses besoins ou à ses possibilités. Il y piquait ses arbres au fil des sentes dont ses allées et venues traçaient le réseau subtil dans son espace. Tous s'accordent à penser que la spécificité du pin et des pratiques du gemmage est à l'origine du parcellaire forestier qui avait probablement commencé à se dessiner avant le début de la période féodale. Quant au partage, l'ampleur du massif forestier au regard d'une démographie modeste (qu'on songe aux quarante oustaous de 1500 !) suggère une occupation progressive avec des interruptions, des reprises, des querelles, péripéties que nous ignorerons toujours, au fur et à mesure du peuplement. On comprend aussi que les étrangers voisins aient pu trouver place dans le massif.

## - LES INTERVENTIONS DU SEIGNEUR.

Quand il «*met en action les habitants*» des trois paroisses en interdisant l'entrée de la Montagne, le Captal affirme ou plutôt rappelle sa position de propriétaire éminent, sa directe que les usagers dans la jouissance de leurs usages avaient peut-être tendance à oublier. Ce faisant, il conduit tous les habitants à comparaître devant sa justice et tous s'unissent pour défendre leurs droits. Le seigneur ne souhaite pas pour autant prolonger cette situation de conflit qui interrompt une exploitation dont il retire le gemmayre. Il ne songe pas non plus à contester les baux de ses tenanciers. Il se crée une occasion d'augmenter encore le gemmayre qui, à la différence des cens et devoirs d'un bail ordinaire, est une taxe qu'il peut fixer à son gré, quand bon lui semble ! Ce sont les propriétaires qui sont visés par l'interdiction.

### 3) LA CHRONOLOGIE DE L'ÉVOLUTION DES SITUATIONS USAGÈRES

Un siècle et demi après la «*baillette*» de 1468, la tran-

saction de 1604 consacre cette évolution des usages dont nous aimerions connaître les étapes. Les allusions à l'élaboration du parcellaire et la genèse d'un partage que l'on trouve dans ce document demeurent floues et obscures. Toutefois, les recherches de Jacques Bernard confirment l'existence et l'authenticité des baux que les captaux ont consentis dans la forêt usagère au cours du seizième siècle. C'est donc le caractère public de l'acte de 1604 qu'il faut souligner. Pour la première fois, les tenanciers, dont le monopole était remis en question, s'unissaient pour défendre et conserver ce monopole du gemmage dans le contexte d'une réaction communautaire. En rappelant l'indivision des droits et les prérogatives respectives des usagers, dans le même temps le seigneur remettait de l'ordre dans leurs pratiques et tirait le meilleur parti de la spécificité de cette situation ambiguë.

«*La transaction de 1604 n'a fait que constater un état de fait et de droit qui lui était bien antérieur*», écrit Jacques Bernard. Entre autres documents, le bail consenti à Andrieux Lamothe apporte la preuve irréfutable que «*dès avant 1500, des tenans pins se détachaient déjà de la masse des usagers*». On va voir que cette moisson d'actes conforte l'hypothèse que nous avons fondée en 1950 sur une étude critique des variations du gemmayre entre 1468 et 1604, une hypothèse que nous exposerons dans ce qui suit.

## III) L'USAGE DE LA RÉSINE ET L'ÉVOLUTION DU GEMMAYRE DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XV<sup>E</sup> SIÈCLE

Les circonstances de la naissance de la taxe perçue par le seigneur sur les résines extraites dans la montagne nous sont révélées par la «*baillette*» de 1468 et son évolution ressort des conditions faites aux usagers par la transaction de 1535.

### 1) LA BAILLETTE DE 1468

La baillette de 1468 à laquelle on se réfère lors des

conflits usagers n'a pu être produite sous une forme «authentique» au regard de la justice, les expéditions de la minute de cet acte ayant mystérieusement disparu<sup>(15)</sup>. Mais des copies ont survécu à la Révolution et des analyses sont présentes dans plusieurs documents qui nous sont parvenus. La baillette permet d'entrevoir l'importance économique du massif forestier où le gemmage et l'usage du bois sont des ressources essentielles, indispensables à la survie des habitants des trois paroisses<sup>(16)</sup>. Indispensables parce que déjà acquises comme en témoigne une charte ancienne qu'ils exhibent, dont les dispositions, des libertés et franchises dans la forêt qu'ils rappellent au capital, nous permettent d'appréhender le statut de la communauté dans la période antérieure.

#### **- AVANT 1468, UNE CATEGORIE UNIQUE D'USAGERS JOUIT DE LA MONTAGNE.**

On voit en effet que tous les habitants du Captalat peuvent extraire de la résine et prendre leur bois sec et vif «per leur service» dans la forêt. Un gemmayre de vingt ardis (5 sols), le même pour tous, est perçu pour chaque millier extrait par le receveur du Captal. On peut supposer que dans les villages, tous ne résinent pas et que la condition de résinier existe très tôt dans le massif, compte tenu de la spécificité du gemmage et du profit que peuvent retirer de la vente ceux qui approvisionnent les autres habitants. Un parcellaire empirique naît de cette situation, un parcellaire de fait qui ne rencontre pas l'interdiction du seigneur puisqu'il est inévitable et qu'il ne perturbe pas la perception du gemmayre. Dans ce vaste pinhadar, des étrangers même ont pu trouver place.

#### **- APRÈS 1468, DEUX TARIFS DE GEMMAYRE CRÉENT DEUX SITUATIONS USAGÈRES**

Les habitants obtiennent la reconduction de cette charte ancienne, leur supplique étant fondée sur des arguments justes et dignes d'intérêt. En particulier tous les

usagers pourront résiner comme par le passé, moyennant une déclaration de la quantité de résine recueillie au receveur. Le gemmayre sera de vingt ardis comme avant. L'usage du bois sec et du bois de construction (ce dernier étant demandé au receveur qui l'accordera) est gratuit pour tous.

Mais une disposition nouvelle dont on n'a pas (à notre jugement) discerné l'importance, modifie sensiblement l'usage du gemmage. Le capital accorde une réduction du gemmayre à un groupe d'usagers qui lui verseront une rente compensatrice de 210 livres gagée sur leurs biens. Ces gens pourront exploiter la forêt comme les autres moyennant un gemmayre réduit à dix ardis seulement par millier de résine extraite, soit deux sols et demi, la moitié de la redevance acquittée par les autres habitants<sup>(17)</sup>.

Ainsi apparaît en 1468 ce groupe de rentiers qui jouiront désormais d'un régime plus favorable dans le contexte jadis égalitaire de l'extraction des résines toujours accessible à tous les habitants. Le versement d'une rente aussi importante implique une certaine aisance. L'association de ces usagers d'autre part témoigne de la parité de leurs situations dans l'économie des villages. Il y a fort à penser que le désir commun d'obtenir cette importante réduction est né antérieurement à la transaction. Il résulte d'un calcul où sont intervenues des considérations de quantités, de profits, voire d'amortissement, une stratégie en quelque sorte qui dénote une expérience du gemmage.

Si l'on considère que pour amortir cette importante rente la réduction desdits ardis doit porter sur une quantité de gemme fort importante, on est conduit à penser que ces gens ne sont pas des résiniers individuels limités à l'exploitation de leurs parcelles propres. La concentration de la résine suppose que l'on a la possibilité de l'écouler. Le Captal, pour sa part, a cru devoir signifier dans cet acte le prix (fixe) qu'il consent à payer pour acquérir sa provision de résine. Cette clause nous permet de constater l'existence d'un marché de la résine dont le prix est susceptible de

monter. Ceux qui se sont unis pour obtenir cette réduction sensible pourraient bien être des marchands ou des spéculateurs éventuels.

## 2) L'ÉVOLUTION DU GEMMAYRE. LA TRANSACTION DE 1535.

Dans l'hiver de l'année 1535, le captal Gaston III interdit l'entrée de la forêt après avoir saisi la résine extraite. Une fois encore, les habitants sont conduits à renégocier les usages. Certes, il s'agit bien pour le seigneur d'accroître ses revenus mais les recommandations qui suivent l'énoncé des stipulations sont éloquentes : on a coupé abusivement des chênes et on a vendu du bois à l'extérieur du Captalat. La supplique des usagers se développe d'ailleurs dans le style des retours à bons sentiments. N'ont-ils pas proposé eux-mêmes, si on en croit le tabellion, les dispositions financières arrêtées par cette transaction ?

Les usages gratuits du bois de chauffage et à bâtir sont reconduits pour tous les habitants «*au moindre dommage*» pour la forêt et aussi l'interdiction de vendre et d'exporter en dehors de la seigneurie. En revanche, il en coûte fort cher à la communauté pour l'usage de la résine ! Le captal recevra 1500 livres tournois dont 500 sont versées par les syndics le jour de la signature (2 décembre). Mais surtout, le gemmayre est fixé à sept sols et demi pour chaque millier de résine extraite !

On a vu généralement dans cet acte une confirmation des dispositions de la baillette de 1468. A y regarder de plus près, on dénote une modification de la plus haute importance ! On peut voir en effet que Gaston III «*a donné faculté à sesdits sujets et habitants d'entrer es susdites montagne, bois et forêt, pour y faire gemme et résine, bois pour le chauffage et pour bâtir au-dedans desdites paroisses en payant audit seigneur..... sept sols six deniers pour cas*<sup>(18)</sup>*de gemme ou résine ...*». La clause de réduction a bel et bien disparu. Ainsi le seigneur, de plus en plus sollicité par les acquéreurs de parcelles à l'époque, qui leur accorde des baux

à fief nouveau dans la montagne, après avoir interdit l'entrée de la forêt à tous les usagers, impose un gemmayre unique très élevé !

Cette disparition nous conduit vers l'hypothèse<sup>(19)</sup> d'une évolution de la situation dans la Montagne marquée par une monopolisation progressive du gemmage par ceux des usagers qui, en 1468, avaient obtenu le privilège de la réduction. Les nombreux actes de vente de particuliers à particuliers découverts dans les minutiers et étudiés par Jacques Bernard nous confortent dans le sentiment qu'entre 1468 et 1535, de nombreux résiniers individuels incapables de lutter sur le marché local des résines ont pu être conduits à vendre leurs parcelles, une solution extrême et douloureuse, bien sûr, mais qui supprimait le risque d'une mévente de plus en plus fréquente de leur récolte.

Qu'on songe aux conditions spécifiques du gemmage dont le résinier ne perçoit les fruits qu'à la fin d'une année de labeur, à la difficulté pour la famille de subsister durant de longs mois, à l'incertitude du revenu. Comment un usager gemmeur d'une parcelle à la suite d'une lignée d'aïeux pouvait-il supporter la concurrence de ceux qui, pour des quantités de résine supérieure à sa cueillette, acquittaient le gemmayre au taux le plus bas ?

Il n'est pas impossible que le vendeur ainsi démuni ait pu saisir une possibilité de demeurer dans l'exploitation. Les contrats de fermage que l'on trouve, on l'a vu, dès cette période pourraient bien marquer ce passage de la condition d'un usager de la résine à celle d'un résinier fermier d'un tenancier<sup>(20)</sup>.

Si l'on étudie l'évolution dans ses formes et dans ses conséquences, on aperçoit que les rapports des groupes qui jouissaient des usages dans la Montagne au XV<sup>e</sup> siècle sont bouleversés. La clause qui créait deux tarifs lors du paiement de la redevance a détruit l'ordre établi par la charte antérieure. Elle a dénaturé la transaction de 1468. Le droit d'exploiter les arbres pins est devenu progressivement l'apanage d'une minorité qui finit par acquérir le monopole du

gommage. L'usage du bois mort ou vif demeure dans sa forme pérenne et, dans ces conditions, à l'exception de ceux qui résinaient, les habitants n'étaient pas en situation de comprendre l'importance et la finalité de l'évolution juridique qui s'accomplissait.

Durant ces décennies (de 1468 à 1535) les captaux, que les receveurs n'ont pas manqué de tenir au courant des événements, se sont trouvés en quelque sorte devant des faits accomplis. On constate que, dès le début, ils ont compris leur intérêt et qu'en conséquence, ils ont su tirer un bon parti de cette situation usagère nouvelle. Loin de réfuter les mutations et les ventes des parcelles, ils ont accordé, moyennant un versement important de «*ventes et honneurs*» préalable à la signature<sup>(21)</sup>, le bail qui faisait de l'acquéreur un tenancier en l'intégrant dans la seigneurie. Mais avec une grande perspicacité, ils ont subordonné dans cet acte l'extraction de la résine au paiement de la taxe du gemmayre et à l'observation des droits des autres usagers. Ces gens aisés, qui tenaient sans doute d'autres biens dans la seigneurie et parfois en d'autres lieux, ont dû accepter ces clauses supplémentaires pour accéder à la condition de tenanciers. Quant au captal, avec les devoirs qu'il recevrait des tenures de la forêt usagère, il continuerait à percevoir le gemmayre qui, à l'inverse des droits et devoirs, pourrait toujours être à un taux plus élevé.

#### **- LES MOBILES DE L'INTERVENTION DU CAPTAL EN 1535.**

Comment comprendre que dans le temps où il accorde des tenures à des usagers, Gaston III leur interdise l'entrée de la Montagne ? Pour quelles raisons voit-on une taxe unique succéder aux deux tarifs en vigueur depuis 1468 ?

A la première question, la transaction de 1535 apporte, nous l'avons vu, une réponse partielle. Il s'agissait de rappeler tous les habitants à l'ordre usager et d'interrompre les abus dans l'usage du bois. Il s'agissait encore de se donner une occasion d'augmenter le rapport de la forêt.

Quant à la deuxième question, déjà à moitié résolue par ce qui précède, elle nous invite à considérer les circonstances et les nouveaux intérêts du seigneur. Qui, mieux que le Captal et ses commis, avait pu suivre l'évolution de l'usage dans le massif ? La multiplication des ventes et les premiers baux qui intervenaient à la requête des acquéreurs témoignaient de la disparition des résiniers individuels, ceux des usagers de la résine qui payaient au tarif fort pour s'acquitter du gemmayre. On peut penser que Gaston III n'acceptait plus la réduction parce que, appliquée à des quantités de résine de plus en plus importantes du fait de la monopolisation conséquente du gommage par les associés de 1468, elle lui était de plus en plus préjudiciable. Mais aussi parce que d'autres qui acquerraient des parcelles étaient des gens aisés qui, à l'instar de ceux de 1468, comptaient tirer profit de l'exploitation du pinhadar. Certains avaient déjà négocié leur bail, tous l'obtiendraient dans le courant du siècle<sup>(22)</sup>.

Le fait que la transaction établisse un tarif unique pour le gemmayre nous conforte dans l'idée qu'en 1535, le processus de la réception des tenanciers, qui confirmait leur monopole du gommage dans leurs parcelles, était très avancé, au point que le Captal a pu considérer qu'il n'y aurait bientôt plus que cette catégorie d'usagers de la résine dans la forêt. A la fin du siècle, l'évolution juridique du gommage était terminée. En 1604, le grand clivage usager qui résulte de cette situation apparaît au grand jour dans la nouvelle transaction.

#### **- LA PÉRENNITÉ DES DROITS DES NON TENANS-PINS**

Il est remarquable qu'au cours de cette longue évolution du gommage dans la Montagne, les droits d'usage des habitants pour le bois sec et vif, toujours reconduits, soient demeurés tels que dans l'ancienne charte produite par les habitants en 1468 ! Que les rappels à l'ordre que l'on trouve dans toutes les transactions n'aient jamais été assortis

de menaces de suppression. Qu'on limite les sanctions prévues en cas d'usage abusif à des poursuites et des amendes (1604).

Nous rappellerons que Gaston II, captal de 1485 à 1500, taxa à quarante francs bordelais les droits de «*glandage, fouage, herbage, tabernage et autres*» que son père avait concédés gratuitement aux habitants en 1468 mais que, bien que pressé d'argent, il ne toucha jamais à l'usage du bois dans la forêt<sup>(23)</sup>. A son avènement, Gaston III supprima cette taxe et rétablit la baillette. Cet épisode nous permet de constater l'immunité de ce droit à l'usage du bois jumelé en quelque sorte au droit de gemmage dans une conception globale de la jouissance de la Montagne. Malgré l'aliénation du résinage soumis au paiement du gemmayre, la forêt restait ouverte à tous et ce droit au bois, inhérent aux tenures récentes, incontesté, à l'issue de l'évolution affirmait son imprescriptibilité<sup>(24)</sup>.

Cette situation unique ne put trouver son dénouement à la fin de l'Ancien régime et les arbitres conclurent au statu quo. La loi du 17 juillet 1793 qui abolit définitivement les droits seigneuriaux avait éteint le gemmayre mais non le régime de la forêt usagère. Alors que les tenures ordinaires, qui étaient pratiquement devenues des propriétés, malgré les redevances féodales (finalement peu contraignantes) au XVIII<sup>e</sup> siècle, étaient affranchies par le Nouveau Régime, les tenures de la Montagne grevées par les droits des non ayant-pins demeuraient en l'état d'indivision.

Fernand LABATUT

### NOTES ET RÉFÉRENCES

1) *Des droits d'usage dans la forêt de la Teste et de leur cantonnement*, rapport de la Commission du cantonnement de la Société des Propriétaires, Imprimerie Crugy, Bordeaux 1863, que nous avons étudié dans le n° 85 du Bulletin ; p. 57, du rapport on trouvera les regrets des propriétaires. «*Eh bien il faut le dire avec force parce que cela est vrai, l'esprit de la révolution de 1789 n'a pas porté tous ses fruits relativement à nous. Avec la Révolution, la propriété reste grevée des servitudes envers les usagers.*» écrit le rapporteur Bissérié.

- 2) La «*mouvance*» du Captalat se composait de tenures nobles comme la maison de Bardin dont il est question plus loin ou celle de Francon qui étaient des fiefs, et des tenures roturières ou censives. Les tenures accordées dans la forêt étaient roturières et, nous le verrons, des censives d'un type tout à fait exceptionnel.
- 3) Fernand Labatut, *L'évolution sociale à La Teste au cours des Temps Modernes*, D.E.S, Bordeaux, 1950.
- 4) Cette référence à la période ancienne confond les situations antérieures à 1468 égalitaires et celle qui résulte des événements qui intervinrent par la suite.
- 5) On verra que les baux sont intervenus un certain temps après les ventes. On voit que tout est matière à profit pour le seigneur.
- 6) Cette concession de grande importance peut paraître surprenante (quand on voit l'âpreté des discussions au début du conflit). L'accord résultait ainsi que nous l'avons montré de l'espoir d'une collaboration des deux parties en vue de l'ensemencement des sables. (*L'évolution sociale*, op. cit., p. 80 à 87), que certains avaient acquis malgré l'interdiction de l'acte de 1550.
- 7) Fernand Labatut, *Forêts usagères et cantonnement dans le Captalat au XIX<sup>e</sup> siècle* (suite), BSHAA n° 85, 3<sup>e</sup> tr. 1995, p. 20 à 22.
- 8) *L'évolution sociale...* op. cit., p. 27 à 29. Les ayant pins ont produit en 1791 soixante et un actes notariés dont trente quatre sont antérieurs à 1550.
- 9) Jacques Bernard, *Introduction historique (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) à l'Etude Ecologique pour le compte du Ministère du Cadre de Vie et de l'Environnement*, 1979.
- 10) Difficultés que Jacques Bernard souligne, avec un certain humour, dans son *Introduction* : «... des actes notariés tirés des pratiques de notaires de Bordeaux, de Cadillac ou de La Teste,... dont la recherche et la lecture ont pu rebuter les curieux. Ce sont pourtant les seuls éléments nouveaux que l'on puisse verser au débat».
- 11) Les dates de ces acquisitions, 1500, 1517, 1526, 1527, 1531, 1536, 1542, 1547, témoignent d'une véritable soif de parcelles, de la continuité de ces ventes qui permettent à un habitant de la paroisse voisine d'exploiter un important «tros de pinhadar».
- 12) Ces baux à ferme qui installent le résinier pour un temps déterminé et le placent sous le contrôle strictement précisé par le bailleur sont la conséquence directe des ventes qui aliènent l'indépendance du premier gemmeur.
- 13) Fernand Labatut, *La Révolution à La Teste (1789-1794)*, Graphica 1988, p. 45-46, où l'on verra la part de la forêt dans le patrimoine de Jean-Baptiste Peyjehan, le collaborateur de Brémontier à la veille de la Révolution.
- 14) Jacques Bernard, qui a retrouvé toutes les parcelles de la Petite Forêt d'Arcachon, nous révèle que Peymaou était à l'origine «Pey de Mau».

- 15) L'acte sur parchemin a été envoyé le 15 novembre 1793 à la municipalité par Amanieu de Ruat. Il s'agissait de l'Expédition originale conservée par le Seigneur qui a confirmé cet envoi à Etienne Turpin, le syndic des habitants de La Teste le 12 avril 1794. La copie authentique ordonnée par le Tribunal du district le 13 avril 1793 aurait été faite sur l'Expédition détenue par les habitants (depuis 1468 !). Le syndic Turpin, malgré de nombreuses démarches, n'a pu les obtenir. On n'a jamais revu ces deux Expéditions de la baillette de 1468.
- 16) Les tableaux qu'ils présentent de leur situation matérielle dans les premiers actes sont très pitoyables : en 1468, «...tan praoubas et magras que possible... que forsa le sera de layssar ladite senhoria et de ana viura en autres locs», une menace que l'on retrouve dans les suppliques quand le paysan à la suite d'événements graves (ici la Guerre de Cent Ans) se fait rare. En 1500, «Manants et Habitants de ladeita Testa de Buch, disents estre grandement cargats, et que no son que embiron quarante houstaus, que bons que maubats...», image souvent reprise, qui nous révèle la faiblesse du peuplement à l'orée du seizième siècle !
- 17) Dans les Notes et Documents annexes de son mémoire sur *La Propriété des Dunes de La Teste, Bordeaux, Imprimerie Gounouilhou 1930*, André Ferradou, qui étudie longuement la Baillette de 1550, a donné des analyses très proches des textes (dont il cite des extraits importants) des actes antérieurs. Il note sans s'y arrêter la clause favorable aux rentiers : ils pourront «far gema et rosina, cum dit ez, auxdeyts locs sudsits, pagan per cascun (cas de rousina et gema) detz ardots».
- 18) Le cas est l'équivalent du millier soit dix sacs ou dix quintaux de résine (489,50 kilogrammes). C'était la quantité de résine qui constituait la charge du cas, le lourd char aux quatre roues pleines, larges, adaptées aux sables de la montagne, tiré par deux bœufs, qui défonçait régulièrement les carreyres et les rues du village. Si bien que le charroi, un cas, était au même titre que le millier utilisé par les autochtones pour évaluer la production de gemme.
- 19) *L'évolution sociale à La Teste*, op. cit., Chapitre II, p. 25 à 35.
- 20) Dans le cas où l'acquéreur était un des rentiers de 1468, la production de la parcelle devenait taxable au taux de dix ardots pour millier. Tant que le bail n'intervenait pas, le poids du seigneur enregistrait une baisse sensible de revenu.
- 21) Jacques Bernard, *Introduction historique*, op. cit. On voit par exemple qu'en 1552, Andrieux Lamothe verse l'importante somme de 600 francs bordelais à ce titre.
- 22) On aura noté qu'entre la première de ses nombreuses acquisitions et la signature du bail qui fait de lui un tenancier, le Lamothe aura, pendant cinquante deux ans, exploité un tros de pinhadar qu'il accroissait quand l'occasion se présentait !
- 23) Gaston II fut grand sénéchal de Guyenne de 1488 à 1492.
- 24) Ce droit affranchi de toute redevance féodale pourrait peut-être s'apparenter aux survivances allodiales (l'alleu était une terre sans seigneur) que l'on dénote au temps des seigneuries dans le Bordelais.

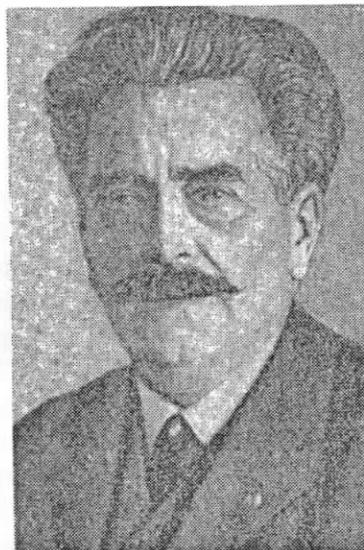
## LA TÉLÉCOPIE, INVENTION D'UN ARCACHONNAIS ?

L'encyclopédie de poche "*Que sais-je ?*", éditée par les Presses Universitaires de France, propose dans un ouvrage récent numéroté 3007, une *Histoire de la télécopie*<sup>(1)</sup>. Un récit au demeurant très instructif, qui retrace la longue histoire de la naissance de cet appareil fort utilisé aujourd'hui, mais qui ne fait aucun cas de l'apport dans ce domaine de notre concitoyen Laurent Sémat. C'est une lacune qu'il semble nécessaire de combler.

La rapidité avec laquelle l'utilisation de la télécopie s'est généralisée doit être tempérée par le choix de l'origine de cette pratique. Si l'on retient comme point de départ le début des années 1980 — qui a vu débarquer dans notre pays les premiers fax modernes en provenance des USA ou de l'Asie du Sud-Est, et ce, malgré une absence d'homologation que France-Télécom et avec elle nombre de nos industriels, toujours en retard d'une guerre, auraient tellement souhaité voir rédhibitoire — il n'est sans doute pas d'exemple dans l'histoire de la civilisation d'une généralisation aussi rapide d'un nouvel équipement. A la fin de l'année 1984, on ne recensait sur notre territoire que 26 000 de ces appareils en service. Cinq ans plus tard, ils étaient déjà 330 000, et en 1994 leur nombre s'élevait à 1 600 000.

Maintenant, la montée en puissance de ce phénomène paraît tout de suite moins spectaculaire si on la rapporte à la date à laquelle la télécopie aurait été inventée. Cette date remonterait en effet au... 27 mai 1843, lorsqu'un horloger écossais, Alexander Bain, déposa un brevet pour un appareil de transmission de documents écrits qui utilisait le réseau télégraphique. Peu de temps après, un électricien anglais du nom de Frédéric Backwell, mettait au point à son tour, un "copying telegraph" (télégraphe à reproduire l'écriture). Puis c'est un abbé italien, Giovanni Caselli, qui réussissait à construire un appareil appelé "pantélégraphe" qui, tout en étant parfaitement fiable sur le plan technique, exigeait un temps de transmission fort long. Toutefois, c'est à partir de cet appareil que le premier service de télécopie accessible au public était ouvert en France, le 16 février 1865. Il ne fonctionnait d'abord qu'entre Paris et Lyon, puis entre Paris et Marseille, mais son peu de succès commercial entraîna son abandon, après la défaite de 1870. Son échec était dû davantage à un coût trop élevé pour l'utilisateur, conséquence d'une vitesse de transmission trop lente, qu'à la qualité de l'image ainsi obtenue, par ailleurs tout à fait acceptable. Les recherches furent reprises par un physicien allemand, Arthur Korn. Celui-ci parvint à obtenir, au printemps 1904, une "téléphotographie" convenable qui avait parcouru la ligne Munich-Nuremberg-Munich, même si elle avait mis 40 minutes pour cela. Arthur Korn allait dès lors améliorer son appareil, baptisé "phototélégraphe", et réussir, le 1<sup>er</sup> février 1907, dans les locaux de la revue *Illustration*, une étonnante démonstration de transfert d'une photographie, d'un émetteur à un récepteur via une ligne télégraphique qui transmittait par Lyon. Pourtant, le procédé, pour des tas de raisons dont une au moins n'était pas étrangère à la nationalité de l'inventeur, ne rencontra pas de débouchés commerciaux.

A la même époque, un Français cette fois, Edouard Belin, travaillait à la transmission fac-similaire à l'aide d'une machine de son invention appelée le "télégraphoscope". Après l'avoir, à plusieurs reprises, beaucoup amélioré,



Jean Laurent Sémat en 1926

rée, Edouard Belin parvenait grâce à son appareil, le 22 janvier 1908, à transmettre une photographie, à partir des locaux de la revue *Je sais tout*, sur la boucle Paris-Lyon-Bordeaux-Paris, soit 1 700 km en seulement 22 minutes. Sa machine, devenue un "bélino-*graphe*", allait connaître un certain succès en étant utilisée essentiellement dans le milieu de la presse pour le transfert de photographies et ce, jusque dans les années 50.

Alors que la compétition faisait rage entre Arthur Korn et Edouard Belin, un autre inventeur entraînait dans la bataille : Laurent Sémat.

Il était né<sup>(2)</sup> le 29 mars 1868 à Arcachon où son père, Pierre Sémat, était maître d'hôtel. Cette famille Sémat, installée au Moulleau, allait exploiter pendant plusieurs années un café-restaurant situé à l'intersection du boulevard de la Côte d'Argent avec l'allée Notre Dame des Passes. Au début du siècle, une carte postale montre l'établissement<sup>(3)</sup> à l'enseigne d'une dame Sémat, veuve Laurent, sans qu'il soit possible d'établir le lien de parenté qui l'unissait à notre inventeur. Ingénieur, celui-ci était devenu fonctionnaire des Chemins de fer égyptiens, un métier qui lui permettait toutefois de séjourner souvent à Paris. C'est dans le cadre de cette activité professionnelle qu'il réalisait ses premières inventions donnant lieu à des dépôts de brevets dès l'année 1901. Elles apportaient, pour l'essentiel, des solutions à des problèmes posés par le fonctionnement des chemins de fer. Pourtant dès 1893, Laurent Sémat s'était intéressé aux télécommunications et en particulier à la transmission de documents par ce vecteur. En 1902, il déposait un premier brevet concernant la transmission de

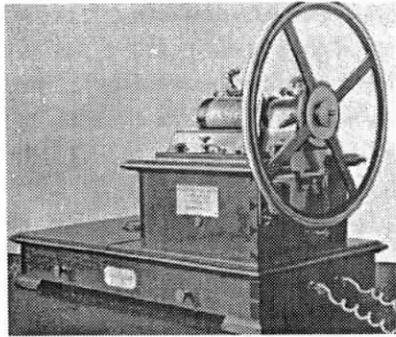
photographies par l'intermédiaire d'une cellule de sélénium. Si l'on excepte l'invention d'un avertisseur électrique annonçant qu'une lettre vient d'être déposée dans votre boîte aux lettres, et qui ne semble pas avoir séduit beaucoup d'utilisateurs, ses efforts vont se concentrer sur la résolution du problème de la télécopie. Après beaucoup de tâtonnements et d'échecs, il parvenait à élaborer une machine qui faisait aussitôt l'objet d'un nouveau brevet en date du 9 janvier 1908, sous le numéro 386 072, et dont l'intitulé complet était : "Système de transmission et reproduction des images, à distance, par voie électrique, au moyen de charbon de cornue, du graphite ou tous autres agglomérés similaires avec l'appareil téléautocopiste isosynchrone". Il améliorait et complétait ce brevet par deux additions, la première en date du 23 juin suivant et la seconde, le 15 décembre 1908.

Comme cela semble naturel, il avait tenu à donner la primeur de l'expérimentation de cette machine à l'Égypte. Il avait fait une démonstration tout à fait concluante devant le Khédive en procédant d'abord à la transmission du dessin de la paume d'une main utilisé par la police locale comme signalement anthropométrique, puis d'un document représentant les armes du Khédive d'Égypte. Dans cette deuxième expérience, la transmission avait été interrompue volontairement durant toute une journée, pour n'être reprise que le lendemain. Il s'agissait de montrer que l'envoi de ces sortes de messages graphiques pouvait parfaitement alterner avec des communications téléphoniques ordinaires, sur la ligne utilisée pour relier les deux appareils de Laurent Sémat. Ainsi le document obtenu comportait-il une infime ligne verticale, seule trace visible laissée par l'interruption de la transmission.

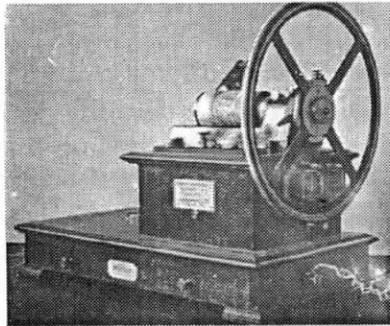
Mais à Paris, c'est Paul-Louis Cailletet, membre de l'Institut, qui allait permettre à Laurent Sémat d'atteindre la consécration en lui ouvrant les portes de l'Académie des Sciences. Patronné par ce physicien, à l'origine de la fondation de l'Aéro-Club de France et auquel nous devons des avancées significatives dans la respiration des aéro-

nautes en haute altitude<sup>(4)</sup> ou dans l'étude de l'atmosphère à partir de ballons, Laurent Sémat put présenter, le 3 mai 1909, une communication officielle à cette docte assemblée. Pour cela il avait apporté deux appareils, l'un appelé le transmetteur, et l'autre le récepteur, tous les deux fabriqués, sur ses instructions bien sûr, par la maison F. Duret et E. Roger de Paris. Ces deux appareils réunis par une ligne constituaient ainsi sa machine qu'il avait baptisée un "téléautocopiste". Il en expliqua d'abord les avantages qu'à ses yeux elle présentait. Elle n'avait recours ni à l'utilisation du sélénium ni à celle de la photographie qui expliquaient les difficultés de mise en œuvre des appareils concurrents. Le fonctionnement pouvait donc avoir lieu en plein jour et par des moyens exclusivement mécaniques. Les réglages en étaient facilités et la transmission pouvait se faire indifféremment à travers une ligne télégraphique ou téléphonique ordinaire. De plus, l'image résultante s'affichait sur le récepteur en positif et en même temps que le document original était "lu" par le transmetteur. Aucun des organes constituant la machine n'étaient susceptibles de présenter des modifications par usure rapide dans le temps.

Le transmetteur et le récepteur comprenaient chacun un cylindre de même longueur, entraîné par un moteur électrique, mais le diamètre du premier était inférieur à celui du second dans une proportion d'environ sept huitièmes. Le cylindre du transmetteur était entouré d'une feuille de papier métallique sur laquelle était imprimé, à l'aide d'une encre isolante, le document à transmettre. Sur celui-ci, reposait une pointe métallique chargée d'envoyer sur la ligne les courants qu'elle recueillait sur le métal nu. L'encre avait donc pour effet d'interrompre l'envoi du courant. Le cylindre du récepteur était lui, entouré d'une feuille de papier pelure, aussi mince que du papier à cigarettes, doublée d'une feuille de papier carbone ordinaire. Au moindre contact de celle-ci apparaissait une trace imprimée sur le papier pelure. Si donc une pointe frottait sur le cylindre ainsi préparé pendant sa rotation, le papier carbone im-



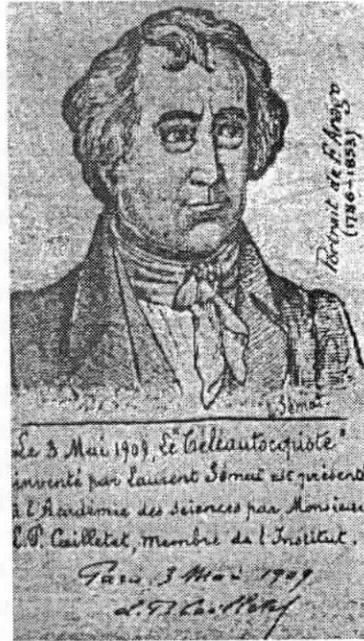
Le téléautocopiste (transmetteur)



Le téléautocopiste (récepteur)

pressionnait le papier blanc au passage de la dite pointe. Un mécanisme faisait que cette pointe appuyait sur ce cylindre au moment même où le stylet de l'émetteur trouvait de l'encre sous lui ; cette trace d'encre devenait donc apparente et le document se reproduisait avec une scrupuleuse fidélité.

Cette machine n'était pas en soi très différente de celles qui l'avaient précédée jusqu'alors. Sa particularité, qui en faisait aussi l'intérêt, était le mouvement de rotation parfaitement isosynchrone des deux cylindres. Alors que dans la machine de Bain, les cylindres étaient chacun accouplé à une horloge indépendante qu'il était très difficile de synchroniser, ce qui avait pour conséquence d'entraîner un phénomène de battement qui détériorait l'image



Dessin reçu par le téléautocopiste

obtenue, Backwell avait lui, assujetti la rotation des deux cylindres au mouvement d'un seul balancier. De deux *bases temps*, on était passé à une seule *base temps*, système bien sûr beaucoup plus fiable. Dans le *téléautocopiste*, la différence des surfaces périphériques des deux cylindres était donc de  $1/8$ , ce qui faisait que pour un même format, l'image reproduite n'occupait que les  $7/8$  du pourtour du grand cylindre. Mais les vitesses angulaires de rotation des deux cylindres étaient dans le même rapport que les surfaces périphériques, c'est-à-dire que le petit cylindre accomplissait un tour complet dans les  $7/8$  du temps que mettait le grand cylindre à en accomplir un. Le premier, après avoir terminé chaque tour, s'arrêtait et attendait pour repartir que le second ait fini d'évoluer sur le huitième de son pourtour dépourvu d'image. C'est celui-ci qui, par un signal transmis sur la ligne, donnait l'ordre au premier de repartir. Le grand cylindre était donc animé d'un mouvement de rotation parfaitement continu, alors que le petit tournait par saccades. Mais un même point de repère, pris sur les deux cylindres en même temps (synchronisme), offrait pendant une durée égale (isochronisme) des longueurs périphériques égales.

Donner plus de détails sur le fonctionnement de cette ingénieuse machine risquerait de rendre l'explication confuse. Le lecteur curieux et averti pourra se reporter utilement à l'ouvrage de Lucien Fournier intitulé *Télégraphes et Téléphones*, publié par la Société d'Édition et des Publications en 1910, et dont l'exemplaire cartonné était souvent offert comme prix de fin d'année aux élèves méritants de nos écoles publiques. Celui-ci trouvera, en pages 215 et suivantes, tous les renseignements complémentaires, accompagnés d'un schéma complet, dont il aurait besoin pour mieux comprendre le fonctionnement de l'appareil de *téléautocopie* de Laurent Sémat. Et pour bien apprécier toutes les subtilités qui entrent dans l'élaboration de cette machine.

Le transmetteur fut installé dans la salle dite des Bustes de l'Académie des Sciences alors que le récepteur

trouvait sa place dans la salle des Séances. Il ne restait plus qu'à faire une démonstration probante. Pour cela, Laurent Sémat proposa à Messieurs les académiciens de transférer d'un appareil à l'autre par voie télégraphique, un document portant le portrait de François Arago. Pour se protéger d'une éventuelle supercherie, ces Messieurs exigèrent que leur collègue Cailletet signât le document original devant leurs yeux. Ce qui fut fait. Deux éminents membres de l'Institut se placèrent alors chacun auprès d'un appareil : Gabriel Lippmann au côté du transmetteur alors que Jules Carpentier était chargé de surveiller le récepteur. La démonstration fut concluante sans que nous sachions le temps qu'avait mis la machine pour faire son travail. Seule information dans ce domaine, l'inventeur se faisait fort de transmettre un document d'une dimension de 7 x 12 centimètres en moins de cinq minutes.

Le dimanche 23 mai suivant, le journal local *La Viegie Républicaine*, par un petit entrefilet, informait ses lecteurs du succès rencontré par l'inventeur arcachonnais de la *téléautocopie*.

Cette invention, comme celle de ses concurrents, ne déboucha sur aucune utilisation réellement pratique. Elle avait comme défaut de nécessiter le passage permanent d'un ou de plusieurs courants d'intensité différente dans la ligne pendant toute la transmission. Laurent Sémat ne se découragea pas et poursuivit ses recherches qui entraînaient, si l'on en croit la liste annexée ci-dessous, le dépôt de nombreux brevets. L'examen attentif de leur intitulé permet de se faire une idée assez précise des préoccupations de cet inventeur. On comprend qu'après la télécopie, il s'est intéressé au cinéma parlant, au cinéma en couleur et même au cinéma en relief et à bien d'autres choses encore. Il faut savoir qu'au début du siècle, il était couramment admis dans ce milieu de chercheurs, que la télécopie était le passage obligé vers ce que l'on appelait encore *la vision à distance* mais que l'on commençait déjà à désigner sous le vocable de "télévision". Une invention qui allait faire la magnifique carrière que l'on sait.

En 1925, alors qu'il y avait longtemps que la *téléautocopie* était tombée dans l'oubli, Laurent Sémat proposa une nouvelle machine qui n'était rien d'autre que l'ancienne très améliorée. Ce qui montre qu'il n'avait cessé d'y travailler pendant toutes ces années. Cette fois, il la considérait comme assez accomplie pour lui donner un nom plus en harmonie avec l'ambition qu'il avait pour elle. De *téléautocopie* elle devenait le "*Sémagraphe*", du grec *sema* : signe ou signal ; comme dans *sémaphore* bien entendu. Cet appareil, qui correspondait au brevet n° 586 381, n'eut pas plus de succès que son prédécesseur mais permit à son inventeur d'obtenir la Légion d'Honneur.

Il est très difficile de mesurer l'apport des travaux de Laurent Sémat dans le long processus de recherche qui a conduit à l'avènement de la télécopie telle qu'on la connaît de nos jours. A fortiori, il serait hasardeux de vouloir soutenir que son invention a été essentielle dans la mise au point de la transmission fac-similaire. Mais nous pouvons remarquer qu'au milieu du *copying telegraph* d'Alexander Bain, du *pantélégraphe* de l'abbé Caselli, du *téléphotographe* d'Arthur Korn ou autre *bélinographe* d'Edouard Belin, il a au moins eu la chance, sinon le mérite, avec sa *téléautocopie* de se rapprocher le plus de la dénomination qui a finalement prévalu pour désigner ce type d'appareil. Et qui est aujourd'hui si souvent employée.

Bien sûr, il y a cet "auto" sans doute placé là pour faire plus sérieux ou plus scientifique. Qu'en a-t-il fait l'économie, il serait aujourd'hui considéré, sans conteste possible, comme l'inventeur de la télécopie.

Jean-Pierre ARDOIN SAINT AMAND

## NOTES

- 1) Jean-Claude Brethes, *Histoire de la Télécopie*, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, Paris-novembre 1995.
- 2) Fils de Pierre Sémat et de Pauline-Joséphine-Françoise Guigou.
- 3) Sur l'emplacement duquel se trouve aujourd'hui le bar *L'oubli*.

- 4) C'est Paul-Louis Cailletet qui avait eu l'idée d'imaginer le masque en caoutchouc enfermant le nez et la bouche que l'on relie à une bouteille d'oxygène. Avant lui on se contentait de mettre le tuyau d'oxygène dans la bouche.

## ANNEXES

### 1) LISTE DES BREVETS

Laurent Sémat :

- Brevet n° 310 908 du 17 mai 1901. Appareil indicateur et enregistreur de vitesse.
- Brevet n° 311 630 du 10 juin 1901. Indicateur de vitesse.
- Brevet n° 312 979 du 25 juillet 1901. Signaux à manœuvre automatique pour barrières de passage à niveau.
- Brevet n° 314 565 du 28 septembre 1901. Enveloppe imprimante pour correspondance.
- Brevet n° 316 904 du 14 décembre 1901. Cachets armés.
- Brevet n° 321 876 de 1902. Téléphote.
- Brevet n° 322 220 de 1902. Appareil téléphotographique pour la transmission à distance des dessins, manuscrits etc.
- Brevet n° 322 902 de 1902. Avertisseur électrique pour boîtes aux lettres.
- Brevet n° 331 314 de 1903. Transmission des images à distance par le moyen du son et de la lumière.

#### 1ère addition n° 1779.

- Brevet n° 333 405 de 1903. Transmission téléphotographique des images.
- Brevet n° 335 142 de 1903. Sémaphore d'aiguillage.
- Brevet n° 337 117 de 1903. Dispositif de pose de voie, supprimant les aiguilles dans les parcours des trains sur voie unique dans les lignes à voie montante et descendante.
- Brevet n° 386 072 du 9 janvier 1908. Système de transmission et reproduction des images, à distance, par voie

électrique, au moyen de charbon de cornue, du graphite ou tous autres agglomérés similaires avec l'appareil téléautocopiste isosynchrone.

#### 1ère addition n° 9675 du 23 juin 1908.

#### 2ème addition n° 10417 du 15 décembre 1908.

- Brevet n° 419 737 du 3 août 1910. Système de reproduction des images à distance, par la télégraphie sans fil.
- Brevet n° 419 762 du 17 août 1910. Procédé pour la prise de vues animées et pour leur reproduction isochrone et stéréoscopique par projection.
- Brevet n° 420 253 du 3 septembre 1910. Machine à écrire télégraphique.
- Brevet\* n° 434 513 du 23 septembre 1911. Procédé pour l'enregistrement photographique de vues animées et leurs projections cinématographiques, donnant la sensation du relief, par vision directe.
- Brevet\* n° 435 745 du 27 octobre 1911. Procédé et dispositifs pour prendre des vues de scènes animées et les restituer en couleurs par projections.
- Brevet\* n° 435 964 du 21 octobre 1911. Procédé et dispositifs optiques permettant d'observer, en relief, des vues stéréoscopiques animées ou fixes.
- Brevet n° 436 112 du 14 janvier 1911. Système perfectionné de publicité.
- Brevet\* n° 439 906 du 19 avril 1911. Condensation intégrale d'un foyer lumineux.
- Brevet\* n° 444 866 du 12 juin 1912. Système de cinématographie stéréoscopique, pour projection en noir et blanc, en monochrome, ou en plusieurs couleurs donnant la sensation des couleurs naturelles.
- Brevet n° 463 608 du 20 décembre 1912. Reproduction des images à distance, par voie électrique.
- Brevet n° 500 725 du 16 juin 1919. Grille de transmission pour télégraphie Morse.

- Brevet n° 509 147 du 27 janvier 1920. Verre de montre à commutateur horaire électrique.
- Brevet n° 523 048 du 25 août 1920. Procédé de chauffage électrique et dispositifs le réalisant.
- Brevet n° 525 542 du 10 juillet 1920. Système électrique de commutation pour véhicules.

#### **1ère addition n° 23762 du 10 novembre 1920.**

- Brevet\* n° 557 214 du 9 octobre 1922. Sélecteurs télécommutateurs électro-magnétiques de signaux qui sont combinés suivant la loi de progression géométrique  $2n$ , et qui sont transmis d'un poste situé à distance au moyen d'une ligne unique.
- Brevet n° 563 918 du 30 juin 1922. Système électromagnétique de télécombineurs-commutateurs automatiques d'aiguillages de circuits électriques et dispositifs de réalisation.
- Brevet n° 580 611 du 17 juillet 1923. Système électromagnétique de commandes à distance.
- Brevet n° 586 381 du 25 juillet 1924. Système permettant de transmettre à distance sur les lignes télégraphiques existantes soit des écritures, dessins, etc... soit des signaux Morse.
- Brevet n° 611 467 du 10 juin 1925. Système téléselecteur-combinateur-commutateur électromagnétique fonctionnant au moyen de signaux transmis par une ligne unique.
- Brevet\* n° 659 663 du 19 décembre 1927. Appareil de télégraphie privée.
- Brevet\* n° 675 081 du 27 septembre 1928. Procédé de stéréoscopie pour toutes applications, notamment par vues animées et produits nouveaux pour la mise en œuvre de ce procédé.
- Brevet\* n° 675 120 du 5 octobre 1928. Système optique aplanétique de déviation variable des rayons lumineux pour

toutes applications, mais notamment pour la vision d'images stéréoscopiques fixes ou animées.

- Brevet\* n° 694 439 du 23 juillet 1929. Procédé et dispositifs d'observation en relief des images de toute nature et notamment des procédés cinématographiques.
- Brevet\* n° 759 554 du 4 novembre 1932. Système de reproduction phonographiques.

Boudreaux L. & Sémat Laurent :

- Brevet n° 465 786 du 13 février 1913. Procédé de projections colorées de vues fixes ou animées.
- Brevet n° 467 609 du 1er avril 1913. Procédé et moyens de cinéma-tographie en couleurs.
- Brevet n° 469 943 du 3 juin 1913. Procédés et moyens de cinéma-tographie en couleurs par sélection polychrome.
- Brevet n° 470 244 du 10 juin 1913. Procédé d'obtention de films pour la cinématographie en couleurs.

Sémat Laurent & Billard E. :

- Brevet n° 478 434 du 3 août 1914. Système de transmission à vitesses variables et son application pour la réalisation d'un mécanisme isosynchrone de cinématographie.

Sémat Jean-Laurent & Champilou F.-G.-E. :

- Brevet n° 668 495 du 17 avril 1928. Système de transmission d'images et d'enregistrement de sons à distance, plus particulièrement par ondes électro-magnétiques.
- Brevet n° 687 509 du 20 mars 1929. Application nouvelle des films cinématographiques ou sonores au contrôle et à la commutation, en cours de projection ou d'audition, de circuits électriques contrôlant des appareils quelconques et notamment des reproducteur sonores.

\* Brevets déposés sous le nom de Jean-Laurent Sémat. Effectivement, l'état civil exact de cet inventeur était : Jean, Laurent Sémat. Il ne doit pas être confondu avec un autre Jean, Laurent Sémat, né le 20 novembre 1834 à Bordeaux et décédé le 16 janvier 1899 à Arcachon, qui était sans doute l'oncle du premier.

## 2) SOURCES

- Daniel Bellet, *La transmission des images à distance : téléphotographie et téléautocopie* in *Nouveautés et Progrès de l'Industrie*, Librairie Hachette et Cie, Paris-1910.
- Jean-Claude Brethes, *Histoire de la Télécopie*, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, Paris-1995.
- Lucien Fournier, *Télégraphes et Téléphones*, Société d'édition et de publications, Paris-1910.
- Lucien Fournier, *Le Téléautocopiste L. Sémat* in *La Nature*, n° 1880, deuxième semestre 1909, p. 37-39.
- Lucien Fournier, *Pour télégraphier sa propre écriture et même ses dessins : Un nouvel appareil de M. Sémat* in *La Science et la Vie*, n° 108, juin 1926, p. 531-534.
- *Le Téléautocopiste Sémat* in *L'électricien*, n° 997 du 5 février 1910 p. 81-83.
- *Le téléautocopiste de Laurent Sémat pour la transmission des images à distance* in *Les comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences*, premier semestre 1909, p. 1259-1261.
- *Système de transmission et reproduction des images, à distance, par voie électrique, au moyen de charbon de corne, du graphite ou tous autres agglomérés similaires avec l'appareil téléautocopiste isosynchrone.*

N.D.L.R. : la photo en page 1 de couverture représente l'établissement de Mme Sémat, veuve Laurent, au Moulleau (collection Richard Lahaye).

## A PROPOS DE LA FAMILLE ALAUX

*N.D.L.R. : quelques mois avant sa disparition, M. Pierre Mazodier nous avait confié ses souvenirs sur la famille Alaux. Avec leur publication, la Société entend rendre hommage à celui qui fut l'un de ses membres les plus fidèles et les plus actifs.*

---

### 1) La famille Alaux à la Pointe du Cap-Ferret

---

C'est Daniel Alaux, de la cinquième génération<sup>(1)</sup>, qui fut le premier de la famille à être Ferret-capien. Vers 1890, il fit construire, à la pointe du Cap-Ferret, en bordure du Bassin d'Arcachon, une cabane prénommée *Liseron*, à l'emplacement de l'actuelle villa *Tahiti*, à une centaine de mètres en avant de *Chez Hortense*. Il agrandit à plusieurs reprises *Liseron*, d'abord d'une première galerie, puis d'une seconde, tant et si bien qu'il arrivait à son fils Gustave de dire qui habitait *Les nouvelles Galeries*. En 1908, *Liseron*, comme ses voisines, fut incorporée dans les «44 hectares».

Si Daniel Alaux fut un peintre du Bassin d'Arcachon, c'est à son épouse Lucia, aquarelliste de talent, que nous devons de nombreuses aquarelles du Cap-Ferret, précieux témoignages de la Presqu'île à la fin du siècle dernier.

Daniel et Lucia Alaux étaient de grands amis du notaire de Gujan, Camille Dignac, et de sa femme Suzanne, née Dupuch (nièce de Mgr Dupuch, premier évêque d'Alger), leurs très proches voisins à la Pointe en leur cabane de chasse prénommée Marie-Jeanne (prénoms de leurs deux

filles) : les deux filles Dignac - Marie-Antoinette, épouse Jules Bouvet, et Jeanne, épouse Pierre Lesca - ont transmis à ceux de leurs enfants demeurés fidèles au Cap-Ferret une quinzaine d'aquarelles de Lucia Alaux.

Gustave Alaux, quant à lui, fut un peintre très apprécié de la Marine Nationale ; il fut membre de l'Académie de Marine et peintre titulaire de la Marine, exposant pendant de nombreuses décennies aux Salons annuels. Grand voyageur, notamment aux Amériques et à bord de bâtiments de guerre où il était officiellement embarqué, Gustave n'eut pas besoin d'aller si loin pour dénicher son épouse puisqu'il épousa sa plus proche voisine de la Pointe, M<sup>lle</sup> Pelotier, dont les parents étaient propriétaires de *Bagatelle*, également en bordure du Bassin, entre *Chez Hortense* et *Liseron*.

Daniel Alaux vendit *Liseron* après le décès de sa femme Lucia, Gustave Alaux et son épouse, sans enfant, s'installant tout naturellement à *Bagatelle*. La belle-sœur de Gustave épousa un Anglais du nom d'Avicé ; leur fille hérita de son grand-père Pelotier un terrain non construit, également en bordure du Bassin, toujours à la Pointe, sur lequel, chaque année à la belle saison, venant d'Angleterre, elle habitait un amour de petit bateau-ponton. Terrain et bateau-ponton ont été vendus, il y a une dizaine d'années, à un voisin, propriétaire de *Norgia* (ancienne villa Dubourg de La Teste) ; il serait souhaitable que ce bateau-ponton ne soit pas détruit.

Le beau-père de Gustave Alaux avait également un fils, le docteur Pelotier, qui fit l'admiration de tous les Ferret-capiens, dans les années 1950 ; malgré son grand âge, il entassait de lourdes pierres devant sa chère *Bagatelle* pour tenter de la protéger contre l'inexorable érosion marine devant *Chez Hortense*. Aujourd'hui, sur l'emplacement de *Bagatelle*, le nouveau propriétaire a construit, avec une belle audace, une villa «les pieds dans l'eau» avec vue imprenable sur le Bassin et la dune de Pilat qui fait son bonheur.

## **2) Gustave et Jean-Paul Alaux au Salon de la Marine, à Chaillot**

Il semble que Gustave Alaux ne soit pas revenu au Cap-Ferret depuis 1930. Par contre, alors que j'étais capitaine de corvette, je l'ai personnellement bien connu, en 1953, quand j'eus la bonne fortune d'être détaché trois mois au Ministère de la Marine pour exercer les agréables et sympathiques fonctions de commissaire du Salon de la Marine, lequel abandonnait le Palais Galliera pour s'installer définitivement au Musée de la Marine, à Chaillot.

Dès le lendemain de ma prise de fonctions, je vis arriver Gustave Alaux que je n'avais encore jamais rencontré mais dont j'avais souvent entendu parler par mon épouse à cause du Ferret et par mon camarade et ami Luc-Marie Bayle, à la fois officier de marine et peintre de la Marine. La chance a voulu que Gustave Alaux ait été nommé Président du Jury du Salon de la Marine 1953. A ce titre, nous nous sommes vus à Chaillot pratiquement tous les jours au cours du mois qui a précédé l'inauguration, le 17 avril, mais aussi au cours du mois qu'a duré le salon. En effet, M. le Président du Jury participait à la réception des œuvres candidates au salon ; c'était pour Gustave Alaux l'occasion de retrouver beaucoup de ses camarades et amis peintres, de faire la connaissance de «nouveaux venus» au salon et de se faire une idée des œuvres à retenir (le nombre en était fixé à 250). Ces journées pour moi furent merveilleuses : j'y appris beaucoup sur la peinture, sur une exposition et, bien sûr, nous avons souvent évoqué notre Cap-Ferret.

J'ai admiré le talent de Gustave Alaux comme «président du Jury». Il m'a également beaucoup impressionné pendant la semaine qui précéda l'inauguration, semaine consacrée à l'accrochage - opération capitale - qu'il mena avec métier et diplomatie, à l'égard de peintres toujours plus exigeants pour leurs œuvres !

Pendant ce mois de préparatifs, Gustave Alaux reçut deux fois, en ma présence, la visite de son cher cousin Jean-

Paul Alaux. Les deux cousins s'aimaient effectivement beaucoup, «mieux que deux frères» m'a dit un jour Gustave. D'ailleurs, quand Jean-Paul Alaux publia sa *Vie de Vasco de Gama*, c'est à son cousin Gustave qu'il demanda de l'illustrer.

Ce fut une vraie joie de connaître Jean-Paul Alaux. J'avais lu avec un vif intérêt son livre, paru en 1947, sur *Alain Gerbault, marin légendaire*, qu'il avait eu l'occasion de rencontrer, d'abord à Bora-Bora, puis à Tahiti, lors de son séjour de plusieurs mois en Polynésie en 1937. C'est pourquoi, après l'exhumation à Timor du corps d'Alain Gerbault décédé en 1941 et son transfert à Bora-Bora par l'avis *Dumont d'Urville*, ce fut à Jean-Paul Alaux que Pierre Albarran, exécuteur testamentaire d'Alain Gerbault, et le Yacht-Club de France demandèrent la réalisation du «Monument d'Alain Gerbault» pour la tombe de Bora-Bora. Pour ma part, j'avais très bien connu Alain Gerbault en 1934, d'abord à la Martinique, puis à Bora-Bora où, pendant une dizaine de jours, nous avons travaillé à bord de son bateau ; le commandant de l'avis *Rigault-de-Genouilly* (dont j'étais le midship «Manœuvre-Navigation») m'avait en effet demandé d'échanger avec Gerbault les informations nautiques recueillies de part et d'autre dans le Pacifique.

Au cours de nos deux premières rencontres, Jean-Paul Alaux et moi n'avions pu évoquer la Polynésie et Gerbault aussi longuement que nous l'aurions souhaité. Dans le mois qui suivit, Jean-Paul Alaux revint me voir au Musée de la Marine et nous avons eu tout loisir échanger nos souvenirs, tout particulièrement sur Alain Gerbault.

Par la suite, je suis revenu à plusieurs reprises en Polynésie, notamment lors de mon commandement en 1958-1959 de l'escorteur *La Confiance*, basé à Tahiti, dernier stationnaire de la Marine dans le Pacifique avant l'envahissement du Centre d'Expérimentation du Pacifique (C.E.P.) avec ses bases à Tahiti, Nao et Mururoa. J'ai fait souvent escale à Bora-Bora, emmenant état-major et équipage de *La Confiance* se recueillir devant le Monument d'Alain Gerbault, œuvre de Jean-Paul Alaux.

Au Salon de la Marine du printemps 1953, Gustave Alaux exposa une seule toile, *Le peintre de marine*. Il s'y était représenté en peintre du XVIII<sup>e</sup> siècle, vu de dos, peignant sur son chevalet, face à l'océan au bord d'une plage de quelque île des Antilles ou de la Polynésie, entouré par une dizaine d'enfants ; l'un d'entre eux s'approchait de lui par derrière, essayant avec un crochet au bout d'une ficelle qui équipait un bambou-canne à pêche de soulever la perruque du peintre... Il faut savoir que Gustave Alaux a été, très jeune, entièrement chauve et qu'il portait perruque. J'eus tout de suite un faible pour cette toile, tableau charmant plein d'humour et de sensibilité et je l'aurais sûrement achetée si Gustave Alaux ne m'avait précisé, en me la remettant à Chaillot pour le salon, qu'il y tenait beaucoup et quelle n'était donc pas à vendre. Je n'ai pas osé lui dire combien j'en avais envie... Ni moi, ni ma femme n'avons jamais revu Gustave Alaux, décédé en 1965.

---

### 3) Brève rencontre avec Jean-Pierre Alaux (de la septième génération)

Par contre, j'ai eu l'occasion de rencontrer Jean-Pierre Alaux, peintre titulaire de la marine, à la Pointe du Cap-Ferret, chez *Hortense*. Nous avons longuement bavardé, évoquant le souvenir de son oncle Jean-Paul et de son oncle à la mode de Bretagne Gustave. Je lui ai demandé si le tableau de Gustave, *Le peintre de Marine*, exposé au salon de 1953, était encore dans la famille Alaux... Il m'a répondu n'en avoir jamais eu connaissance.

Espérons que les générations futures Alaux maintiendront pendant le prochain millénaire le contact avec le Cap-Ferret et les Ferret-capiens de la Pointe.

Pierre MAZODIER †

#### NOTES

- 1) Voir Jacques Delamare, *La famille Alaux* dans B.S.H.A.A. n° 71 (1<sup>er</sup> trim. 1992), p. 54 à 62.

## LE SPORT EN PAYS DE BUCH

### I) LE FOOTBALL A ARCACHON

*Pour Michel Fadeuilhe,  
à qui le football arcachonnais doit beaucoup*

Le 25 mai 1995, le Football-Club d'Arcachon fêtait ses soixante-quinze ans d'existence. C'est en effet le 18 mai 1920 que la toute jeune Fédération Française de Football Association<sup>(1)</sup>, créée en 1919, enregistra sous le numéro 100 l'affiliation du Sport Athlétique Arcachonnais (section Association), l'un des ancêtres directs du F.C.A.

Depuis trois-quarts de siècle, sans interruption, le ballon rond roule donc sur les stades d'Arcachon. Du moins, de manière officielle, car on imagine mal Arcachon, ville anglo-mane et anglophile autour des années 1900, attendre un demi-siècle pour adopter une discipline sportive qui a traversé la Manche en 1872<sup>(2)</sup>. De fait, les débuts du football-association arcachonnais remontent avant la Grande Guerre et traduisent les enjeux politiques, les mutations et les courants de pensée qui agitent la Belle Epoque.

La lecture du *Guide-Annuaire d'Arcachon* 1905 est à cet égard édifiante. Le rédacteur ne craint pas d'affirmer : "On peut dire que tous les sports sont pratiqués à Arca-

chon", et de ne citer que le yachting, les pêches à la ligne et aux filets et la chasse, mettant ensuite à l'honneur trois sociétés nautiques -la Voile, le Yachting-Club automobile et l'Aviron- et la Société des pêcheurs fondée en 1900 par M. de Gaulne<sup>(3)</sup>. Quelques pages plus loin, on découvre une rubrique «Autres sports» qui énumère le "Golf et Country Club" (fondé en 1903 pour pratiquer le golf), le tennis, le tir aux pigeons et les concours hippiques, un fronton de pelote basque et des arènes landaises<sup>(4)</sup>, un équipage de chasse au sanglier et un équipage de chasse au lièvre. Il faut parcourir la rubrique "Autres sociétés" pour dénicher le Tennis-Club présidé par H. Exshaw et les deux sociétés de Gymnastique et de tir rivales, «Tout Pour la Patrie» et «Les Enfants d'Arcachon», créées l'une et l'autre pour préparer «les Jeunes soldats de l'avenir», c'est-à-dire les acteurs de la Revanche<sup>(5)</sup>.

Le mot «football» apparaît pour la première fois dans la presse locale -en l'occurrence *L'Avenir d'Arcachon*- le 16 décembre 1906, mais il s'agit d'annoncer la création d'une équipe de ce que l'on appelle aujourd'hui le rugby, à l'initiative du docteur Moyzès et composée de Testerins et d'Arcachonnais<sup>(6)</sup>. Cette entente sera de courte durée... mais le football-rugby s'implante de manière définitive à La Teste dès janvier 1907, avec la création de l'Union Sportive Testérine, avant de s'insérer dans la panoplie des activités proposées par "Tout Pour La Patrie" et "Les Enfants d'Arcachon"<sup>(7)</sup>.

Marquée par l'émergence des sports d'équipe, l'époque se caractérise aussi par la dégradation du climat entre l'Etat et l'Eglise qui décide alors de renforcer sa politique d'encadrement de la jeunesse. En juin 1908, une nouvelle Société de gymnastique voit le jour à Arcachon, sous la présidence du colonel Mollard et la direction de l'abbé Giraudet, vicaire à Notre-Dame, «Les Jeunes d'Arcachon»<sup>(8)</sup>.

Selon toute vraisemblance, ce sont ces «Jeunes d'Arcachon» qui ont été les premiers adeptes du ballon rond à Arcachon. L'absence d'archives et les lacunes de la presse

locale ne permettent pas de dater avec précision leurs premiers matches : 1909, 1910 ? Toujours est-il que le 29 janvier 1912, ils disputèrent «au vélodrome du Parc à Bordeaux, la finale du championnat de la Région» contre l'Union Podensacaise et qu'«après une chaude partie disputée, l'arbitre (les) proclam(a) vainqueurs par 3 buts à 2»<sup>(9)</sup>. Qui étaient ces pionniers ? À l'avant : Patanchon, J. Costedoat, E. Marion, Amat, A. Marion ; demis : Danthez, Compan (capitaine), Morpan ; arrières : Bouscaut et Dubédout ; goal : Baquey.

Le coup d'envoi de la saison 1912-1913 fut donné le 20 octobre 1912 contre «l'excellente équipe de "La vie au grand air du Médoc", champion de France»<sup>(10)</sup>, que les "Jeunes" avaient battue l'année précédente 1 but à zéro. Le "chroniqueur sportif" de *L'Avenir d'Arcachon* soulignait que l'équipe arcachonnaise avait été complètement remaniée et ajoutait : «Elle a perdu sensiblement en poids mais, par contre, la science du jeu sera plus sûre». Le terrain de Matéo-Petit étant réservé aux pratiquants du football-rugby<sup>(11)</sup>, les rencontres de football-association se déroulaient «aux Abatilles, à 5 minutes de la Place des Palmiers». L'ossature de l'équipe «des Jeunes d'Arcachon» était la suivante : avants : Saubole, Costedoat, Compan (capitaine), Dubédout et Chalmette ; demis : Lapenu, R. Argilas, Robert ; arrières : Vedrenne et Bouscaut ; goal : Gaillard.

Au début de l'année 1913, "Les Jeunes d'Arcachon" faisaient figure de sérieux outsider dans leur championnat. Ils avaient battu «La vie au grand air» («les vagamistes»), le Chêne de Bègles ; le 5 janvier, ils avaient disposé de l'équipe de Blaye par 3 buts à 0. Pour affronter le 12 janvier Libourne, au Vélodrome du parc à Bordeaux, ils alignèrent : à l'avant : Argilas, R. Costedoat, Compan (capitaine), Dubédout et Chalmette ; demis : Robert, Saubole et Lapenu ; arrières : Vedrenne et G. Argilas ; goal : A. Baquey.

Le 16 février, ils battaient en finale du championnat régional l'Union Jeanne d'Arc de Preignac par 3 buts à 2,

ce qui leur permettait d'accéder à la finale du championnat 1ère série contre les Bons Gars, champions de Bordeaux. Pour cette rencontre au sommet du 2 mars 1913, l'équipe était légèrement modifiée : à l'avant : Saubole, Costedoat, Compan (capitaine), Dubédout et Chalmette ; demis : Robert, Argilas et Lapenu ; arrières : G. Argilas et Gaillard ; goal : Baquey.

Le silence de *L'Avenir d'Arcachon* laisse à penser que «Les Jeunes d'Arcachon» durent s'incliner devant les Bordelais. Par contre, l'hebdomadaire nous apprend qu'à l'aube de la saison 1913-1914, le football-association a fait de nouveaux adeptes à Arcachon, au sein d'un club omnisports (nouvellement créé ?) : le Sporting Club d'Arcachon, vraisemblablement d'inspiration laïque. Un premier match amical opposa les deux formations arcachonnaises le 14 septembre 1913 et vit la victoire des "Jeunes" par 5 à 3. Le S.C.A. alignait la formation suivante : avants : Dubois, Le Vavasseur, Dupeyron (capitaine), Loste et Videau ; demis : Watterwald, Prom et Hanappier ; arrières : Romat et G. Le Vavasseur ; goal : Colin<sup>(12)</sup>.

La revanche eut lieu le 21 septembre au stade Matéo-Petit (doit-on voir là les débuts du football-association sur ce terrain ?) entre deux équipes amoindries «par de nombreuses absences». L'arbitre -dont seules les initiales sont mentionnées- siffla la fin du match sur une victoire, par 6 buts à zéro, du S.C.A. dont les buteurs avaient pour nom : Videau, Dubois et Rodel<sup>(13)</sup>.

Telle apparaît, à grands traits dans la presse locale pour laquelle de toute évidence les sports d'équipe n'étaient pas une préoccupation majeure, la «préhistoire» du football-association à Arcachon. Ce sport ne prit effectivement son essor qu'au lendemain de la Grande Guerre.

Michel BOYÉ

(à suivre)

.../...

## NOTES

- 1) Bruno Dumons, Gilles Pollet, Muriel Berjat, *Naissance du sport moderne*, p. 31.
- 2) Raymond Thomas, *Histoire du sport*, p. 60.
- 3) Fondateur par ailleurs du Syndicat d'Initiative d'Arcachon.
- 4) Situés route du Moulleau.
- 5) R. Thomas, *ouvrage cité*, p. 73.
- 6) Sport à variantes, le football se scinde en football-association et football-rugby en 1871, d'où souvent la confusion entre les deux disciplines chez le public néophyte.
- 7) A partir du 14 octobre 1909, les Enfants d'Arcachon organisèrent des séances de football-rugby (intervention du conseiller municipal Tisseyre lors des débats sur les terrains Matéo-Petit). La section des sports des Enfants d'Arcachon donna naissance, en juillet 1910, au Stade Arcachonnais présidé par le docteur Brun. Quant aux gymnastes de T.P.L.P., ils s'adonnèrent au football-rugby dès 1908. Après ?
- 8) *Avenir d'Arcachon*, du 14 juin 1908.
- 9) *Avenir d'Arcachon*, du 5 février 1912.
- 10) *Avenir d'Arcachon*, du 20 octobre 1912.
- 11) Délibérations du Conseil Municipal d'Arcachon (année 1910).
- 12) Le S.C.A. proposait à ses sociétaires : plongeon et natation.
- 13) *Avenir d'Arcachon*, du 28 septembre 1913.

### APPEL

Tout document (photographies, coupures de presse, archives de clubs) et toute anecdote sur le football à Arcachon, mais aussi dans les autres communes du Pays de Buch, seraient les bienvenus.

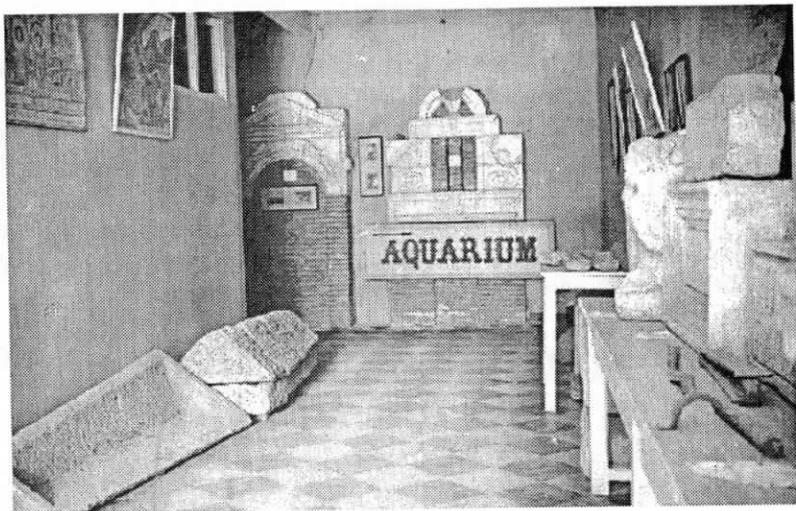
Cet appel vaut aussi pour tous les autres sports. D'avance, merci.

## NOS VIEILLES PIERRES ONT DISPARU

Gustave Labat nous rappelle, dans un ouvrage paru en 1900<sup>(1)</sup>, qu'il était possible à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, d'admirer, à La Teste notamment, quelques vestiges architecturaux d'une belle facture pour la région.

A cette époque, les demeures et constructions dignes d'intérêt pouvaient se compter sur les doigts d'une seule main ; depuis, il ne subsiste guère de témoignages visibles de cette période, hormis les demeures d'une certaine bourgeoisie ou de la petite noblesse locale comme la maison dite *Lalanne*<sup>(2)</sup> ou la mairie qui aurait été construite par la famille de Chassaing ou de Palu au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>(3)</sup>. La majorité des éléments de pierre cités par G. Labat ont quasiment disparu de notre horizon immédiat.

Pourtant, il était possible dans un passé proche d'admirer quelques-uns de ces vestiges au Musée Aquarium d'Arcachon. Des éléments trouvés dans la région, notamment à Lamothe<sup>(4)</sup>, ainsi qu'un sarcophage et un couvercle figuraient auprès des structures provenant de La Teste. Deux encadrements de fenêtres étaient encore exposés récemment : un d'entre eux, daté du XVII<sup>e</sup> siècle, est issu d'après G. Labat de la maison *Lalesque*, rue Brémontier.



Nous pouvons ainsi lire une inscription latine qui proviendrait de la rue des Landes, dont la traduction proposée est la suivante<sup>(5)</sup> : "C'est en vous seigneur que j'espère, que je ne sois jamais confondu"<sup>(6)</sup>.



Ces exemples ne sont plus visibles aujourd'hui au Musée Aquarium.

Sans doute existaient-ils d'autres exemples de pierres gravées ayant appartenues à des maisons de caractère décrites par G. Labat. Une seule pourrait être encore en dépôt au Musée Aquarium si on en croit M. Ragot qui suggérerait avec bon sens que cette dernière réintégrât sa position initiale, en l'occurrence le jardin public de La Teste sur l'emplacement de la demeure de Mme Salles de Hys, place J. Hameau<sup>(7)</sup>. Dans cette inscription, nous retrouvons la plus ancienne date relevée par G. Labat sur les maisons testerines de l'époque : 1611, première année du règne de Louis XIII dont le "style" caractérise la fenêtre de la maison *Lalesque* citée plus haut.

Cependant, il existe encore en place sur une maison de La Teste une des inscriptions signalées par G. Labat : il s'agit de celle dite de la maison Morange, autrefois Caupos de Lavie<sup>(8)</sup>, rue du maréchal Joffre.

Actuellement, la plus vieille trace, datée 1702, est située dans l'andronne qui jouxte la pâtisserie Marquet, place J. Hameau, avec un cœur dans lequel sont gravées J.P., peut-être Peyjehan (on peut toujours rêver).



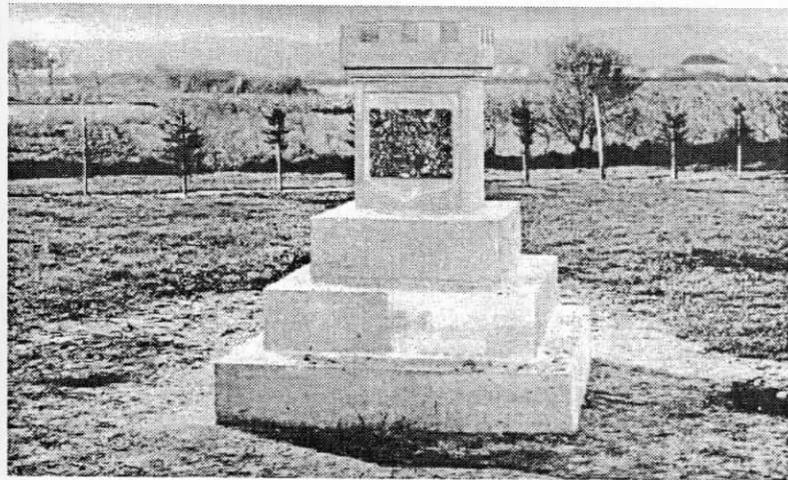
Il y a une dizaine d'années, une autre maison portait la date de 1741 ; elle occupait un emplacement voisin de la

première demeure du docteur Lacassie, rue Général Gal-  
liéni, près de la mairie. Ces deux maisons ont été détruites  
pour construire une villa.

M. Gilbert Sore signale dans un de ses ouvrages<sup>(9)</sup>  
deux dates, respectivement 1732 et 1762, relevées dans le  
magasin de M. Bergougnieux, peintre, rue Pierre Dignac,  
en face de l'ex-cinéma Vog, et une troisième 1640 sur la  
margelle d'un puits érigé dans un jardin à côté du cinéma  
Apollo, rue Général Castelnau. Ce puits a disparu mais  
nous l'avons photographié.



Il faut ajouter à tous ces vestiges, visibles ou non, un  
monument érigé en souvenir de l'existence du château des  
Captaux de Buch dont ne subsiste que la photographie (car-  
te postale). Cet ensemble est qualifié par l'éditeur de "pier-  
res authentiques des restes où s'élevait le donjon des Cap-  
taux de Buch". Ce commentaire est sans doute exagéré ;  
que restait-il des pierres du château quand ce monument  
a été édifié ?



Pendant des générations, il a servi de repère aux en-  
fants de La Teste qui, à la sortie de la messe, rêvaient ain-  
si au passé féodal de leur commune. Il a été détruit lors de  
la construction du marché municipal avant 1964 !

Actuellement, malgré l'abondance des sources d'in-  
formation, il est difficile de faire prendre conscience aux  
jeunes générations de la richesse d'un passé lorsque des  
symboles de cette sorte sont éliminés de leur horizon im-  
médiat. A part l'église qui conserve quelques traces de son  
utilisation vers le XVII<sup>e</sup> siècle, un pilier porte la date de  
1641 ; il faut être passionné d'histoire locale pour savoir  
qu'elle fut à l'origine chapelle castrale et ce, depuis le XIV<sup>e</sup>  
ou le XV<sup>e</sup> siècle<sup>(10)</sup>.

Une maquette que nous avons réalisée en 1989 pour

le bicentenaire de la Révolution montre l'association du château et de l'église sur la motte médiévale telle qu'on pouvait la deviner encore sur le cadastre de 1812<sup>(11)</sup>.

Au fil des ans, sans que nous y prenions garde, nos repères s'estompent, notre patrimoine disparaît. La concentration des vestiges, objets et documents dans des structures départementales ou régionales entraîne souvent la méconnaissance de l'histoire locale pour une grande partie de la population. Peut-on espérer qu'un jour prochain un édifice à dominante muséographique, à La Teste (ou près de La Teste) rassemble et montre les symboles du passé de notre région, facilitant ainsi l'approche culturelle pour tous, tout en constituant un atout touristique certain.

Michel JACQUES

## NOTES

- 1) *Le vieux La Teste et le château des Captaux de Buch*, 1900.
- 2) *Bulletin de la S.H.A.A.*, n° 34, 4<sup>e</sup> trimestre 1982.
- 3) Jacques Ragot, *Histoire de La Teste*, p. 217.
- 4) Voir bulletin spécial n° 36 de 1983 de la SHAA, *Le Bassin d'Arcachon, 3.000 ans d'histoire*. Une exposition organisée par Mme A. Lesca-Seigne montrant en particulier un fût de colonne à décor de feuilles de vigne et de grappes de raisin qui provenait de Lamothe et qui trônait habituellement dans le hall du Musée Aquarium.
- 5) Fillion, *Psaumes commentés d'après la Vulgate et l'Hébreu*, Paris, 1893, in-8°, page 321, et *Le vieux La Teste et le château des Captaux de Buch*, op. déjà cité, page 65.
- 6) Nous proposons une autre version de la traduction qui ne change pas le fonds de la phrase ; nous la devons à un professeur de latin, M.F. Stéphanus, enseignant au C.E.S. P. Dangla d'Agen qui nous suggère : "C'est en toi Seigneur que j'ai espéré, je ne serai jamais confondu".
- 7) La traduction proposée par M. Robert Mowart dans l'ouvrage de G. Labat déjà cité est la suivante : "Seigneur tout mon désir est devant toi...", et pour la dernière ligne : "Sainte Marie priez pour nous". Le linteau portant cette inscription a été déposé dans la Maison Baquey qui occupait l'emplacement de celle de Mme Salles de Hys, lors de la démolition de cette dernière par les soins de la municipalité de La Teste ; nous nous sommes rendus compte que la façade avait été recouverte de pierre de taille minces. Mais le mur d'origine subsistait encore dessous ; il

était fait de pierres de lest comme le mur d'enceinte, ce qui tend à prouver que nous avons affaire à une réhabilitation de maison très ancienne, remise au goût du jour pour ressembler extérieurement à l'hôtel Lalanne très proche.

- 8) G. Labat, op. cité, page 66, et G. Sore, *Entre dune et Bassin en 1900*. La traduction proposée par M. Camille Jullian est la suivante : "En vain travaillent ceux qui bâtissent la maison, si le Seigneur ne l'a pas bâtie". J.M.S. veut dire J.M. Sillac, nom de celui qui bâtit la maison en 1750.
- 9) *Entre dune et Bassin en 1900*.
- 10) J. Ragot, *Histoire de l'église St-Vincent et de la chapelle Notre Dame des Monts de La Teste de Buch*, p. 11 et *Sud-Ouest* du 5 mai 1988, article signé Ch. R.
- 11) Ph. Jacques, *La Teste et le château des Captaux de Buch*, B.S.H.A.A. n° 56, p. 6 à 12.



Maison Lalesque, rue Brémontier

## TEXTES ET DOCUMENTS

### ÉTUDE RÉSUMÉE DU TRAITÉ INTERVENU LE 5 FÉVRIER 1766 ENTRE MM. DE RUAT ET DANIEL NÉZER ET DE SES CONSÉ- QUENCES EN CE QUI CONCERNE LES TER- RAINS SITUÉS DANS LA SEIGNEURIE DE LA TESTE

(suite et fin)

#### 5) DEMANDE DE CANTONNEMENT ACTUELLE

Par lettre du 26 juillet 1927, en conséquence de la délibération de leurs commissions intercommunales du 24 juillet, même année, M. le maire de Gujan, président de la Commission, a informé les propriétaires que les communes en exécution des délibérations de leurs conseils municipaux, entendaient poursuivre le cantonnement des landes de Nézer et demandait pour prix de la libération des servitudes usagères pouvant grever ces propriétés, le quart de la valeur de chacune d'elles, payable en nature quelque soit l'état dans lequel ces propriétés se trouvent et quelle qu'en soit l'étendue.

On se trouve de ce fait en présence d'une formule proposée pour la libération de la propriété différente à la fois de la formule légale telle que nous l'avons exposée, de la formule Lescanne et de la formule Triscos.

Nous allons maintenant comparer ces formules dans les résultats que donneraient leur application à l'opération actuellement envisagée en faisant seulement de la formule légale une partie de la formule Lescanne.

#### Formule Lescanne

- Dans les comptages auxquels nous avons procédé en vue de ces opérations, il a été constaté l'existence actuelle sur le domaine de Gujan de 30 brebis, ci ..... 30

- et de 464 vaches sur lesquelles 236 seulement pacagent dans les terrains usagers et encore sur ces 236, 45 seulement appartiennent à des usagers autres que les propriétaires de terrain grevé de la servitude ..... 464

Sur la commune de La Teste, il existe :

- 479 vaches non compris celles qui à Cazaux pacagent dans la grande forêt ..... 479

Il ne paraît pas y avoir dans la commune de La Teste de vaches pacageant dans les parties usagères autres que celles pouvant appartenir aux propriétaires de ces parties mêmes.

L'ensemble des animaux existant dans les communes serait donc de :

- 30 brebis ..... 30

- et de 943 vaches ..... 943

Nous sommes persuadés que d'après les principes que nous avons énoncé plus haut et d'après lesquels doit être établi l'émolument usager, en tenant compte des pertes et des frais qu'entraîne pour le possédant du bétail l'exercice du droit d'usage, cet émolument se chiffrerait par zéro ou par un chiffre très voisin.

La pratique s'est chargée d'en apporter la démonstration puisque nous avons constaté qu'en fait, la servitude de pacage n'est utilisée que pour 45 vaches autres que celles appartenant aux propriétaires.

Cet émolument net de valeur infime ne saurait donner, capitalisé par 20, qu'une somme du même ordre dont le montant serait à diviser par 6.533 pour obtenir le chiffre imposable par hectare.

Tels sont les résultats que paraît devoir donner aux communes le cantonnement opéré actuellement selon les règles légales qui indiquent que les communes doivent recevoir seulement la contrepartie de l'avantage qu'elles recueillent pratiquement par l'exercice du droit d'usage.

Nous avons vu cependant que dans le cantonnement Lescanne, si la valeur de l'émolument usager paraît avoir été calculé d'après les règles ordinaires, il y a été ajouté un chiffre de 5 frs par hectare représentant la valeur de l'interdiction de complanter, interdiction dont nous faisons une conséquence du droit de pacage et qui n'a pas à entrer en ligne de compte dans le calcul de l'émolument usager.

Nous ne saurions mieux faire pour ramener ce chiffre à la valeur relative correspondante actuelle que d'établir le rapport entre la valeur moyenne du bois au mètre cube, lors du cantonnement Lescanne et sa valeur actuelle, de déterminer ainsi un coefficient de majoration par lequel nous devons multiplier le chiffre de 5 frs donné lors du cantonnement Lescanne.

Il ne saurait être soulevé d'objection à ce sujet du fait que le calcul Lescanne n'a été fait que pour la commune de La Teste.

L'interdiction de complanter, qu'elle existe en fait à l'égard d'une ou plusieurs communes, a toujours la même valeur puisqu'il ne saurait être question d'une interdiction plus ou moins étendue.

Il nous a été difficile d'établir la valeur relative du bois à l'époque actuelle et dans la période entre 1865 et 1870.

Mais des renseignements qui nous sont parvenus de divers côtés, il résulte que le coefficient de majoration, sans doute supérieur à 5 malgré un cas d'espèce indiqué par les Eaux et Forêts, est certainement très inférieur à 10.

En appliquant même ce coefficient, la valeur de l'interdiction calculée selon la formule Lescanne ressort actuellement à 50 frs par hectare.

## Formule Triscos

Nous avons indiqué précédemment que le cantonnement Triscos avait été réalisé en 1919 sur sa propriété d'une superficie de 832 hectares par l'abandon fait par lui aux communes, en contrepartie de celui fait par elles des servitudes usagères, d'une superficie de 208 hectares de landes pratiquement nues placées dans l'endroit le moins favorable de la propriété et pour lesquelles il existait en outre d'autres causes de moins value, sur lesquelles il est inutile de s'étendre.

Notons tout d'abord que Triscos conservant les parties boisées et les mieux placées, il ne saurait être question de l'application à ce cantonnement du quart de la valeur dont il sera question tout à l'heure d'autant mieux que sur les parties déboisées, l'exploitation avait été faite depuis la proposition de cantonnement des communes.

L'opération n'en ressort pas moins à un cantonnement simplifié dans lequel les parties, au lieu de se livrer au calcul indiqué pour l'affaire Lescanne, ont estimé à la valeur de 208 hectares de landes, la valeur en capital de l'émolument usager sur 832 hectares de superficie.

La valeur payée par Triscos pour la libération de chaque hectare de sa propriété est donnée par la formule suivante :  $V/832 = I$  (V étant la valeur totale des 208 hectares dont il s'agit et I l'indemnité de rachat par hectare).

Pour déterminer la valeur actuelle de I, autrement dit le chiffre que les communes auraient à percevoir par hectare si un accord intervenait aux termes duquel il serait demandé à chaque propriétaire et par hectare une valeur actuelle correspondant à celle demandée à Triscos en 1919, il faudrait soit appliquer à ce chiffre I valeur 1919, un coefficient, soit rechercher quelle serait la valeur actuelle de V dans l'état où se trouvait la propriété en 1919. Ces indications pourraient être très rapidement données par les experts.

## Formule nouvelle des communes

La formule nouvelle de libération proposée par les communes est née de diverses erreurs fondamentales dans lesquelles elles se trouvent à la fois de leurs véritables droits et de la manière de les réaliser. Etant donné la complexité de la question, on ne saurait leur en faire grief que si elles se refusaient à étudier à nouveau ou faire étudier la question à la suite des précisions que nous apportons.

Ces erreurs sont :

- erreurs sur la nature du droit, celui des communes étant un simple droit de pacage,
- erreur sur la nature de l'interdiction de complantation qui n'est qu'une modalité de la servitude principale.
- erreur sur le mode de libération de la servitude qui a pour base non une quote part, toujours la même, le quart de la propriété, mais une valeur à fixer par hectare, toujours la même pour tous les propriétaires cantonnant ensemble et payable en propriété, plus ou moins selon la valeur de cette dernière.

La formule des communes ne fait aucun cas de la valeur de l'émolument usager qui est à la base de tout règlement de droits d'usage.

On est bien embarrassé de lui chercher un fondement juridique, tout au plus pourrait-on admettre que les communes, abandonnant toute idée de droit de pacage, considéré comme négligeable, ce qui est exact, tendent à poser le principe de l'existence des droits litigieux à la propriété du sol et à celle des fruits qui sont accrus sur ce dernier.

Nous avons vu que la question de la propriété du sol est réglée sans conteste possible ; quant à celle des fruits, il est facile de répondre.

**En droit :** qu'on ne saurait rapporter l'existence des arbres à une gêne apportée par les propriétaires à l'exercice du droit de pacage.

Qu'ils sont moins le produit naturel du sol que celui de l'activité ou de travail des propriétaires ainsi que des frais qu'ils ont dû faire.

Que les propriétaires ont de tout temps, au vu et au su des communes, exploité ces propriétés comme si elles n'étaient grevées d'autres droits que le droit de pacage et que l'interprétation ainsi donnée au droit par la pratique est toujours la meilleure.

Que les communes en imposant les propriétés comme propriétés de pins ont reconnu les droits qu'elles prétendent aujourd'hui contester, et ont perçu une part des fruits qu'elles réclament.

**En fait,** la formule des communes conduit aux résultats suivants que leur seul exposé fait apparaître comme en contradiction formelle avec les dispositions qui régissent la matière et comme inacceptable en équité.

- 1) De deux propriétaires de grands pins de même âge, l'un ayant coupé la veille du cantonnement, l'autre devant le faire le lendemain, le deuxième paiera pour le rachat du même droit, dix fois plus que le premier.
- 2) De deux propriétaires en landes et semis de 10 et 15 ans n'ayant par conséquent rien produit, mais où l'un des propriétaires aura fait des travaux d'aménagement onéreux, tels que débroussaillage, ébranchage, fossés, l'autre aura laissé en landes, le premier dont la valeur de la propriété sera majorée du produit de son travail subira de plus que l'autre et sur ce travail un prélèvement du quart au profit des communes.

On pourrait multiplier ces exemples à l'infini.

Enfin, dans la situation actuelle, la formule nouvelle conduirait dans la plupart des cas à imposer aux propriétaires actuels des charges qu'on ne pourrait chiffrer que par l'expertise mais qui, toutes proportions gardées, seraient certainement plus onéreuses que celles qui ont été imposées à Triscos, il y a à peine quelques années et ce :

- alors qu'il s'agit d'infiniment plus petits propriétaires que ceux qui ont précédemment traité avec les communes,
- alors qu'en raison de l'évolution économique, la valeur des droits des communes, tel qu'il résulte des textes et de la loi, diminue de jour en jour.

Pour toutes ces raisons, cette formule ne résiste pas à l'examen.

Dans cet exposé, fait uniquement pour permettre de préciser la discussion qui se poursuit avec les communes et étant donné le peu d'importance de l'émolument usager, de quelque manière qu'on le calcule, on a volontairement négligé des controverses juridiques tendant à réduire encore cet émolument, ou à soutenir qu'il y a lieu à rachat et non pas à cantonnement. L'intérêt de ces controverses ne paraîtrait que dans l'hypothèse d'un procès.

Par ailleurs, si nous sommes disposés à examiner dans le plus large esprit d'équité tous autres moyens de droit dont pourraient faire état les communes à l'appui de leur prétention, il ne nous est pas possible de faire état de certains arguments dont le caractère est tout autre que juridique et que nous avons eu le regret d'entendre invoquer.

Ils constituent à notre sens des armes à double tranchant, dangereuses même, en dehors même de toute question de légalité, aussi bien pour les biens communaux que pour les communes et l'offre que nous avons toujours faite de nous en rapporter en cas de désaccord à un avis de jurisconsultes leur enlève toute ombre de raison.

### LA TESTE EN 1827 (A.D. Gironde 6 M 1338)

*Les réponses du maire de La Teste au questionnaire adressé par le préfet à tous les maires du département ne nous donnent que des indications très incomplètes mais cependant intéressantes. Ainsi, pour toutes les communes du*

*Bassin, on ignore toutes les productions de la mer et du Bassin : pas de pêche (poissons ou coquillages), pas de productions forestières et de résine. Les réponses se limitent aux céréales.*

- Le maire : Lalesque.
- Etendue de la commune : ..... 21.823 ha 73
  - dont superficie imposable ..... 12.714 ha 52
  - superficie non imposable ..... 9.109 ha 00

#### Surfaces non imposables

- semis de pins au gouvernement ..... 771 ha
- sables ..... 8.288 ha
- chemins ..... 43 ha
- rivières ..... 5 ha

*(l'importance des dunes et sables blancs est manifestement le fait le plus caractéristique de la commune avec près de 40 % des surfaces).*

#### Surfaces imposables

- prés ..... 100 ha
- vignes ..... 180 ha
- landes communales ..... 9 ha
- landes à des particuliers ..... 4.420 ha
- bois taillis ..... 80 ha
- bois pins résineux ..... 918 ha
- bois, landes, taillis, sables, marais ..... 4.194 ha
- pacages, pâtures communales ..... 273 ha
- étangs ..... 2.243 ha

*(il apparaît aussi que La Teste n'était pas une commune agricole ; les chiffres le confirment. Par contre, l'importance de la forêt en résine est caractéristique).*

- Population ..... 2.600
- mariages sur 10 ans ..... 202
- naissances ..... 761
- décès ..... 540

*(La Teste n'est pas la première commune du Pays, mais la deuxième derrière Salles qui compte 3.878 habitants et un peu plus que Mios avec 2.358 et Gujan avec 1.964 habitants. Cependant, la démographie est en augmentation du fait de l'importance de la natalité).*

Ecoles 4, dont deux pour les garçons

Curé 1. La chapelle d'Arcachon est desservie par La Teste

Production :

froment .....	650 hl
seigle .....	774 hl
maïs, millet .....	200 hl
légumes secs .....	40 hl

à encourager : le chanvre, le lin, la garance

Usines à établir :

tannerie, verrerie, forges

*(ces suggestions sont dépourvues d'originalité ; la plupart des communes font les mêmes propositions).*

Moulins :

à vent .....	5
à eau .....	3

Ponts :

3, à faire 10

Curiosités :

les dunes et semis de dunes

Monuments :

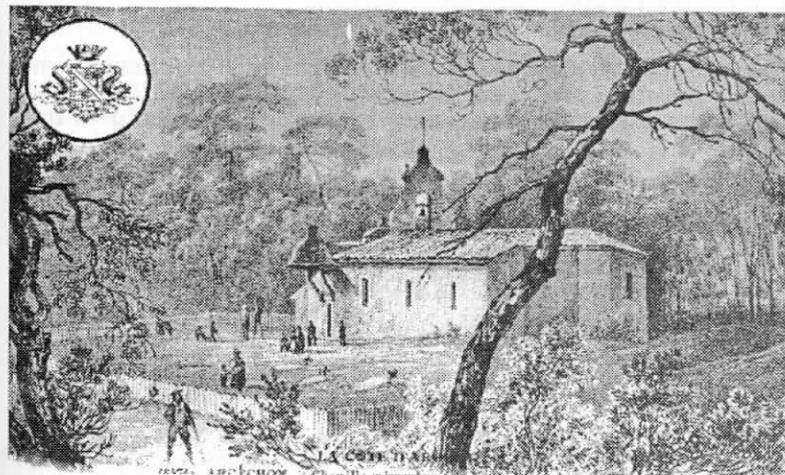
«celui dédié à Brémontier, inventeur de l'ensemencement des dunes».

(Document communiqué et commenté par M. Pierre Labat).

## BÉNÉDICTION A NOTRE-DAME D'ARCACHON EN 1738 (A.M. LA TESTE DE BUCH)

L'an mil sept cens trante huit jay esté a Notre Dame d'Arcachon le sixieme jour de janvier faiste des Rois acompagné de Messieurs les curé et vicaire de Gujan, de Mr le curé de Mios et du a.p. d'Arcachon pour faire la Benediction de la cloche par la permission que ieu avois receue de Monseigneur l'Archeveque. Le parrain a esté Messire Jean Baptiste Ruat Captal de Buch et la marraine Marie Bales-te Tahard demoiselle. Jean Baleste Guillem cy devant fabriqué de la Chapelle se mella de cette faiste magnifique-ment et avec beaucoup de réjouissance.

Penault curé



# VIE DE LA SOCIÉTÉ

## NOUVEAUX ADHÉRENTS

Mme Françoise Bussin (Tausat), M. Claude Robin (La Teste), M. Pierre Augéy (Audenge), M. Gilles Minos (La Teste), M. Alain Minos (La Teste), M. Frédéric Deligey (54-Malvezille), M. Bernard Glaser (Paris), M. Christian Carruesco (Pessac), Mme Marguerite Robert (04-Manosque), Mme Anne Dubroca (Le Teich).

Bienvenue à tous.

## FEDERATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST

Pour le Congrès du Cinquantenaire qui aura donc lieu, comme annoncé dans le précédent bulletin, les 25, 26 et 27 avril 1997 à Bordeaux, les communications attendues devront s'articuler sur deux thèmes :

- Bordeaux, porte océane et carrefour européen
- Bordeaux et l'Aquitaine.

Si vous envisagez d'apporter votre contribution à la réussite de ce congrès, prenez contact avec le secrétariat : une fiche d'orientations vous sera adressée en retour.

## PUBLICATIONS

Membre de longue date de la S.H.A.A., Franck Bouscau nous informe de sa contribution au *Dictionnaire du Second Empire*, publié sous la direction de Jean Tulard, de l'Institut ; il a écrit des articles qui ne peuvent qu'intéresser nos lecteurs : *Arcachon, Landes (boisement des) et Domaine public maritime*.

Max Baumann, pour sa part, vient de publier aux éditions Equinoxe *Bordeaux, Métamorphoses* ; ce nouveau livre, préfacé par M. Jean-Paul Avisseau, retrace l'histoire des commerces et établissements prestigieux de la métropole girondine.

Quant à Adrien Lassié, l'un des doyens de notre société, il nous livre ses souvenirs, émouvants et drôles, de cinq longues années de sa vie sous le titre *Prisonnier de guerre en Allemagne*.

Enfin, la Fédération Historique du Sud-Ouest propose, en souscription jusqu'au 15 janvier 1997, l'ouvrage de Bernard Lachaise, *Le*

*Gaullisme dans le Sud-Ouest au temps du R.P.F.*, un volume de 768 pages au prix de 360 F (plus 30 F de port). Ecrire au secrétariat pour tout renseignement.

## RENAISSANCE DU PAYS DE BUCH ?

Jusqu'à la Révolution, Saumos -ou Courgas- en Buch faisait partie, religieusement parlant, du Pays de Buch. Ce n'est qu'ensuite que Saumos a été intégré au canton de Castelnau, donc au Médoc. Or, Mme Thoraval vient de nous signaler qu'«étant donné l'absence de prêtres actuellement, Saumos et les autres paroisses de l'extrême sud-Médoc viennent d'être rattachées à Lège, et détachées de Moulis». Et notre correspondante de conclure : «Je pense que c'est plus par réalisme que par retour aux sources».

## ACTIVITES DE LA S.H.A.A.

Outre le respect du programme détaillé annoncé dans le bulletin n° 89, il convient de signaler que notre Société a ajouté à son actif la présentation de l'exposition consacrée à *l'ostréiculture arcachonnaise à Andernos* (juillet) et une présence remarquée, grâce à l'obligeance de M. Michel Doussy, au salon des antiquaires des Abatilles (août).

Elle a par ailleurs participé pour la première fois au Salon du Livre de Bordeaux (octobre) en assurant trois permanences sur le stand de la F.H.S.O. Une expérience qu'il conviendra de renouveler.

## DISTINCTION

Le samedi 4 octobre 1996, à la mairie d'Arcachon, notre président Michel Boyé a reçu des mains du maire, Pierre Lataillade, la médaille de Chevalier des Arts et Lettres.

L'impression ressentie au cours de cette cérémonie qui a fait honneur à la ville d'Arcachon et à notre Société, ce fut son ambiance, amicale, cordiale, voire affectueuse. Il y avait, bien sûr, toutes les personnalités invitées comme il se doit à chaque manifestation de ce genre, mais il y avait aussi et surtout les amis que Michel Boyé tenait à avoir auprès de lui, à cette occasion, et il y en avait beaucoup : condisciples, anciens maîtres et professeurs d'Arcachon et de Bordeaux, collègues douaniers d'Arcachon et du Musée des Douanes !

Arcachonnais de naissance, Michel Boyé a fait ses études au Lycée de Grand Air et, après sa licence en Droit à la faculté d'Assas (Paris), a suivi la filière de l'Ecole Nationale des Douanes ; d'abord inspecteur analyste à la Direction Nationale des Statistiques du Commerce Extérieur, il fut muté en 1979 à Bordeaux comme inspecteur chargé des relations publiques à la Direction Interrégionale des Douanes. Le 1<sup>er</sup> janvier 1985, il est nommé Conservateur du Musée des Douanes. Enfin, le 1<sup>er</sup> avril 1996, il devient receveur des Douanes à Arcachon.

Michel Boyé est passionné d'histoire, l'histoire qui jalonne les chemins de la connaissance et cette passion, il la doit, rappela-t-il, à sa famille et surtout à ses grands-parents maternels auxquels il rendit hom-

mage. M. et Mme Peyrondet, dont les Arcachonnais ont gardé la mémoire, ont été les témoins d'une grande affaire criminelle lorsqu'ils habitaient Gambais, l'affaire Landru qui a secoué en son temps la France entière ! Mais si ce fait est retenu pour l'anecdote seulement, en revanche, les grands-parents de Michel Boyé ont été les "acteurs" d'événements dramatiques où ils ont risqué leur vie : n'ont-ils pas accueilli chez eux, à Arcachon, les proches parents de Grynspan, ce jeune juif qui avait assassiné à Paris un fonctionnaire de l'ambassade d'Allemagne ! Michel Boyé est particulièrement fier de son grand-père qui a écrit aussi une page de la Résistance arcachonnaise ; on se souvient qu'en 1941, il a sauvé la vie à Robert Duchez, arrêté alors qu'il transportait des tracts compromettants. Enfin, M. Peyrondet, qui avait la confiance de M. de Gracia, fut chargé, en 1950, de la mise en place de la criée municipale<sup>(1)</sup>.

Comme Michel Boyé, nous pensons que l'Histoire devrait tenir une place plus importante dans les programmes scolaires et que les enfants pourraient y être plus sensibilisés si on parlait du milieu local et s'il était fait appel à la mémoire collective. Les parents auraient ainsi l'occasion de s'associer aux recherches de leurs enfants que l'on voit, le mercredi, à la bibliothèque municipale, se pencher sur la presse locale pour constituer des dossiers à la demande de leurs maîtres.

Pour mémoire, rappelons que Michel Boyé est devenu, en 1987, Président de notre Société qui compte à ce jour 650 adhérents, ce qui la place au tout premier rang des sociétés membres de la Fédération Historique du Sud-Ouest, après avoir développé son action avec l'organisation, tous les 2 ans, d'un Colloque d'Histoire régionale et la création, en 1988, de la collection *Regards sur le Pays de Buch*.

Parlons maintenant de la production personnelle de Michel Boyé : une trentaine d'articles publiés dans le bulletin, dont douze consacrés à l'histoire douanière du Bassin, une plaquette sur la *Douane de Bordeaux*, deux chapitres de l'ouvrage collectif *Une histoire du Bassin* et de nombreux articles pour les Cahiers d'Histoire des Douanes Françaises.

Dans le cadre des associations arcachonnaises et particulièrement au Carrefour Universitaire Interages (C.U.I.), Michel Boyé est très sollicité. Citons quelques-unes de ses conférences :

- 1991 : l'Hôtel des Douanes de Bordeaux, de la Révolution à la Libération.
- 1993 : les débuts de la pêche industrielle dans le Bassin d'Arcachon.
- 1996 : La Douane et les peintres. Figures douanières en Aquitaine de la Restauration à la Belle Epoque.

Et la liste n'est pas exhaustive !

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette remise de décoration qui nous a permis d'évoquer dans ce bulletin toute la carrière de notre président et ami. Nous lui adressons, ainsi qu'à Mme Boyé qui le soutient dans toutes ses activités, de manière discrète et efficace à la fois, nos très amicales félicitations.

Jacqueline ROUSSET-NEVERS

- 1) Tous ces épisodes familiaux ont été relatés dans plusieurs bulletins de la Société (numéros 15, 42 et 50).

# Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

## Bureau de la Société

### Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Conservateur Général du Patrimoine

### Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 66 36 21

### Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 05 56 83 60 77

### Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 05 56 83 12 74

### Secrétaires-Adjoints

M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

M. Pierre GIRAUD, B.P. 27, 33115 Pyla sur Mer

### Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 54 48 84

### Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 05 56 07 62 52

### Conseil d'Administration

Mme Rousset-Nevers - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Brouste - Castet - Clémens - Giraud - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

**Commissaires aux comptes :** MM. Jacques et Stefanelly

**Membres honoraires :** M. MARCHOU (Président fondateur)  
M. RAGOT (Président Honoraire)

**Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. 05 56 22 58 47)**

- 1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - S'adresser au Secrétaire Adjoint pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.  
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.